Conseil Municipal
du 9 avril 2026

Délibérations et annexes

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	23	1	5	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n°1 – ***Installation de nouveaux Conseillers***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Desislava DIMOV, Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-18-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le Conseil Municipal d'installation, Monsieur le Maire a reçu les démissions suivantes :

Madame Nathalie CHEMEL	par courrier en date du 30 mars 2026
Monsieur Alain VAISSON	par courrier en date du 30 mars 2026
Monsieur Antoine LE FLECHE	par courrier en date du 31 mars 2026

Considérant que selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter ;

Considérant que Madame Lisa GROSS, de la liste « St Amand ma ville », a été appelée à siéger en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Nathalie CHEMEL.
Madame GROSS ayant démissionné par courrier en date du 31 mars 2026, c'est Madame Isabelle RACCAT qui a été appelée à siéger.
Cette dernière ayant démissionné par courrier en date du 1er avril 2026, c'est Monsieur Alexandre KIEN qui a été appelé à siéger ;

Considérant que Monsieur Lionel DELHOMME, de la liste « St Amand ma ville », a été appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Antoine LE FLECHE.
Ce dernier ayant démissionné par courrier en date du 1er avril 2026, c'est Madame Anne Christel PENAULT qui a été appelée à siéger.
Cette dernière ayant démissionnée par courrier en date du 2 avril 2026, c'est Monsieur Stéphane BLENET qui a été appelé à siéger ;

Considérant que Monsieur Michel ERNIE, de la liste « St Amand ma ville », a été appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Alain VAISSON.
Ce dernier ayant démissionné en date du 2 avril, c'est Madame Mireille TOMASSO qui a été appelée à siéger.
Cette dernière ayant démissionnée par courrier en date du 9 avril 2026, c'est Madame Lydie LANOUE qui a été appelée à siéger ;

Considérant que seront appelés à siéger, pour la liste « St Amand ma ville », au côté de Philippe AUPET :

- Alexandre KIEN
- Stéphane BLENET
- Lydie LANOUE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-18-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

- **prend acte de ces installations.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-18-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-18-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	23	1	5	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n°2 - ***Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Desislava DIMOV, Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-19-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la diffusion du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026 *(document annexé).*

Le secrétaire de séance

Thierry TEXIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-19-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six le jeudi quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Sandrine KOSTADINOV
Tony JUNG	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Florence COMBES	donne pouvoir à	Francis BLONDIEAU
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Marie-Isabelle MIALOT	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

20 présents - 8 pouvoirs – 1 absent

Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026
Titre des rapports

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025. **(VOTE)**
2. Avis et propositions indemnitaires de la Commission d'indemnisation amiable suite aux travaux de requalification de la place de la République **(VOTE)**

Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en hommage au commandant Lucien Moine décédé le 8 janvier dernier et qui s'est toujours énormément investi pour la ville de Saint-Amand-Montrond durant son activité et par la suite.

Question n° 1

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
à la majorité des suffrages exprimés : 24 « pour »
4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT)

- **adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 décembre 2025**

Informations et débats :

Yves PURET souhaite évoquer dans le PV du dernier Conseil municipal, le point 43, dans lequel il est retranscrit de manière assez édulcorée selon lui, la violente algarade à l'encontre de Madame BLASQUEZ et la diatribe qui en a suivi. D'ailleurs, de nombreuses personnes ont été surprises par la virulence de cette attaque, qui manquait totalement d'élégance. De quoi s'agit-il exactement ? Monsieur le Maire a affirmé qu'il n'y a jamais eu de demande de permis de construire de la part de Madame BLASQUEZ pour sa maison de Clairins. Yves PURET affirme que pourtant, en 1987, il y a donc 39 ans, il y a eu une déclaration de travaux de la part des époux BLASQUEZ auprès de la DDE à la suite de laquelle une aide à l'amélioration de l'habitat, dans le cadre de l'OPAH de l'époque, leur avait été octroyée. Preuve que la demande avait bien été instruite. Par la suite, en 1999, une demande de Permis de Construire a été déposée et accordée pour édifier un garage. En fait, Yves PURET pense que ce que reproche Monsieur le Maire à Madame BLASQUEZ, c'est sans doute d'avoir repeint ses volets d'une couleur différente et d'avoir changé son grillage de clôture qui était rouillé, sans autorisation de la mairie et aussi peut-être d'avoir remplacé une porte de grange, porte en bois, par une porte-fenêtre vitrée. Faute vénielle, comparée à ce que l'on peut voir chez certains citoyens dans notre pays. Il est d'ailleurs étonnant que les services de la mairie, les différents adjoints à l'urbanisme qui se sont succédés à l'époque, ainsi que les maires élus à ces périodes-là, ne s'en soient pas rendus compte plus tôt, alors que certains connaissaient quand même bien les lieux. En plus, il pense que les récriminations de Monsieur le Maire n'avaient pas de rapport direct avec l'objet du point 43 discuté lors de ce Conseil Municipal. Il trouve qu'il est d'autant plus surprenant que cette histoire sorte maintenant, à trois mois des élections municipales, et que Monsieur le Maire crie au scandale pour une erreur que la plupart d'entre nous aurait sans doute commise. Sans doute a-t-il dû la faire aussi. Certainement un hasard du calendrier !
Donc c'est pour les raisons exposées ci-dessus qu'il va voter contre le PV du dernier Conseil Municipal.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il s'agissait d'un débat du point 43 qui attaquait sur l'éthique et la morale. Donc c'était dans le débat. C'était la suite dans le débat. Les dossiers sont en cours de régularisation, ce qui veut dire qu'ils ne l'étaient pas.
Il a effectivement rappelé pour l'ensemble du Conseil, la charte de l'élu local qui date de 2015 et qui n'est pas respectée depuis 2015 pour certains. Donc c'est son rôle de maire que de rappeler aux élus de respecter la charte de l'élu local qui a été notifiée juste après l'installation du maire le 23 mai. 2020.

Yves PURET répond que ce qui peux être reproché à Monsieur le Maire, ce n'est pas le fond, mais plutôt la forme.
Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que chacun ses humeurs.
Sylvie OLIVIER ajoute quant à elle qu' il n'y a pas de problème sur le contenu. Tout est retranscrit, peut-être pas à l'exactitude près, mais globalement tout est retranscrit. Elle fait tout de même remarquer qu'il y a des coquilles orthographiques, déformation professionnelle sans doute, mais ça ne gêne pas la compréhension du contenu. Donc il n'y a pas de soucis, tout a été compris. Donc elle votera pour.

Question n° 2

Avis et propositions indemnitaires de la Commission d'indemnisation amiable suite aux travaux de requalification de la place de la République

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :
à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »
2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- **approuve les avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la place de la République ainsi que les montants d'indemnisation proposés selon le tableau présenté et pour un total de 62 000 € ;**
- **approuve le contenu des protocoles d'accord transactionnel ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ces protocoles d'accord transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Informations et débats :
Yves PURET fait part du fait que d'autre commerçants auraient bien aimé être dans la zone concernée, parce qu'ils ont certainement eu des pertes de chiffre d'affaires équivalentes à ce qui été demandé pour prétendre à une indemnité. Il demande où s'arrêtait la zone concernée ?
Le plan est projeté. Philippe MARME explique que le périmètre est tout autour de la place de la République, et la partie de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Lamarque.
Emmanuel RIOTTE, Maire, rappelle que cela avait été décidé en Conseil Municipal.
Marie BLAQUEZ demande s'il n'y a eu que 7 commerçants qui ont demandé des dossiers. Aucun autre n'a demandé une indemnisation ?
Philippe MARME répond que 27 commerçants pouvaient prétendre à cette indemnisation à l'intérieur du périmètre. Actuellement, nous n'avons que 7 commerçants qui ont fait la demande.
Geoffroy CANTAT précise qu'il y a un nouveau dossier qui a été déposé ; Il va être étudié par le GPA et passera en Commission. Il sera présenté en Conseil Municipal après les élections municipales.
Il précise que le choix de présenter les 7 dossiers aujourd'hui, résulte du fait de pouvoir indemniser dans un délai court les commerçants concernés.
Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute que le périmètre avait été voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal de septembre 2025.
Dominique LARDUINAT prend la parole et précise qu'effectivement le sujet a été évoqué lors de la Commission des finances de mardi 13 janvier. Il est important que les commerçants autour de la place puissent être quand même indemnisés pour les nuisances. Donc sur la forme en soi, pas de difficultés a priori.
Il ajoute que lui n'a pas eu de remontée de commerçants lui faisant part de difficultés sur la forme. Ensuite, sur le fond, il estime que c'est un peu différent pour plusieurs raisons. D'abord, ils n'ont pas l'état des finances, évidemment, pour l'année 2026. Il vient de lire une publication qui annonce une baisse des dotations pour les collectivités locales, votée par l'extrême droite entre autres et la droite, de 4,9 milliards d'euros pour 2026. Donc, il y a danger quand même sur l'avenir des finances, pas que de Saint-Amand-Montrond, mais de l'ensemble des collectivités locales. Donc, sur le fond, ils sont un peu plus circonspects.
Effectivement, ils auraient également souhaité aussi que cela puisse être un petit peu étendu parce que ce dont ils ont entendu parler, c'est que les commerçants qui ne sont pas forcément dans le périmètre défini, sont également concernés. Il ne va pas donner de noms, mais il y en a. C'est pourquoi ils vont s'abstenir sur le sujet. Mais il le répète, sur la forme, cela leur convient, sur le fond, un peu moins. Ils n'ont pas tous les éléments, évidemment puisque le budget n'a pas été voté. Il y a quand même des incertitudes sur la suite et de leur point de vue, ils ont besoin d'un petit peu plus d'éléments. Donc, ils s'abstiendront sur le sujet.

Sylvie OLIVIER précise que sur le fond de l'indemnisation, etc., elle trouve que c'est bien normal qu'il y ait quelque chose qui soit fait pour les commerçants. Mais, effectivement, ce qui les dérange depuis le mois de décembre, c'est qu'ils n'ont aucune vision.
Ils font confiance, mais l'équipe municipale a annoncé 4 millions de désendettement depuis 2020 et 7 millions de trésorerie, mais ils n'ont aucune visibilité sur l'avenir proche et moyen, puisque le DOB n'a pas été présenté et que le budget n'a pas été voté. En plus, le rapport de la Cour des comptes, apparemment, ne sera présenté et ne sortira publiquement, qu'après les élections. Donc, il est vrai que cela les gêne pour prendre position, de ne pas connaître l'état exact des finances de la ville.
Emmanuel RIOTTE, maire précise que ces dépenses seront imputées sur le budget 2025 et non sur le budget 2026.
Philippe MARME ajoute qu'effectivement l'indemnisation des commerçants avait été budgétisée sur le budget 2025.
Sylvie OLIVIER répond qu'elle est d'accord, mais cela n'empêche pas que, pour la suite, ils ne savent pas quel est l'état financier de la ville. Il leur a juste été annoncé oralement un désendettement de 4 millions. Mais ce n'est pas ce qui apparaissait jusqu'à l'an dernier. Ils auraient aimé avoir l'état des finances pour pouvoir se positionner.
Emmanuel RIOTTE, Maire, rappelle qu'il n'était absolument pas obligé de mettre cela en place et qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui a été validée en Conseil Municipal. Après, étaler, écarter sur les rues voisines, ce n'est pas le choix que nous avons fait en Conseil municipal, il le rappelle.

L'ordre du jour étant terminé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 18h15.

Saint Amand Montrond, le 15 janvier 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Jean-Pierre PEAUDECERF — Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville depuis le 16 janvier 2026.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	23	1	5	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n°3 - ***Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Desislava DIMOV, Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-20-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du vendredi 27 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la diffusion du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 27 mars 2026 *(document annexé)*.

Le secrétaire de séance

Thierry TEXIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-20-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Conseil Municipal d'installation

Séance du vendredi 27 mars 2026

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane KURTZ, Conseillère municipale.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Valérie CASSIOT, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN , Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :
/

ABSENTS :
Philippe AUPET
Nathalie CHEMEL
Alain VAISSON
Antoine LE FLECHE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ROBBE

25 présents – 4 absents

Conseil Municipal du vendredi 27 mars 2026
Ordre du jour

1. Installation du Conseil Municipal **(INFO)**
2. Élection du Maire **(VOTE)**
3. Détermination du nombre d'Adjoints **(VOTE)**
4. Élection des Adjoints **(VOTE)**
5. Charte de l'élu local **(INFO)**

Question n° 1
Installation du Conseil Municipal

Suite aux élections municipales des dimanches 15 et mars 202, la conseillère municipale, doyenne d'âge, Madame Christiane KURTZ, installe le nouveau Conseil Municipal. Celui-ci est composé de :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOVM, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Valérie CASSIOT, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN , Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ, Philippe AUPET, Nathalie CHEMEL, Alain VAISSON, Antoine LE FLECHE.

Question n° 2
Election du Maire

Deux Conseillers municipaux proposent leur candidature : Monsieur Emmanuel RIOTTE et Monsieur Antoine LE VILAIN.
Il est procédé au vote puis au dépouillement :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 25
Nombre de suffrages déclarés nuls
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre de voix pour Monsieur Emmanuel RIOTTE : 21
Nombre de voix pour Monsieur Antoine LE VILAIN : 4
Majorité absolue : 13

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, élit à la majorité absolue, Monsieur Emmanuel RIOTTE en qualité de Maire.

Question n° 3
Détermination du nombre d'Adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour » ;

- fixe le nombre d'Adjoints à huit.

Question n° 4
Election des Adjoints

Une seule liste propose sa candidature : **Liste menée par Madame Isabelle CHAPUT** *(Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF)*

Il est procédé au vote puis au dépouillement :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 25
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de voix pour la liste menée par Madame Isabelle CHAPUT : 19
Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, décide d'installer les adjoints précités dans leurs fonctions.

Question n° 5
Charte de l'élu local

Le Conseil Municipal prend acte de la remise de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R 2123-1 à R2123-28).

L'ordre du jour étant terminé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 05.

Saint Amand Montrond, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Jean-Pierre ROBBE — Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville depuis le 30 mars 2026.

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/26 , et publié le 10/04/26 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 4 – ***Règlement intérieur du Conseil Municipal***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-21-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 5.2

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1er Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que le règlement intérieur en vigueur s'éteindra de droit à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

VOTE *: à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*
4 « abstention » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-21-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE
SAINT-AMAND-MONTROND

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

ADOPTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 9 AVRIL 2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (1) .

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement (2).

Néanmoins, le Conseil municipal a l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

1 Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

2 Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, Marcy.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 - Périodicité des séances
- Article 2 - Convocations
- Article 3 - Ordre du jour
- Article 4 - Accès aux dossiers
- Article 5 - Questions orales
- Article 6 - Questions écrites

CHAPITRE 2 -TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 7 - Présidence
- Article 8 - Quorum
- Article 9 - Mandats
- Article 10 - Secrétaire de séance
- Article 11 - Accès et tenue du public
- Article 12 - Enregistrement des débats
- Article 13 - Séance à huit clos
- Article 14 - Police de l'assemblée
- Article 15 - Suspension de séance

CHAPITRE 3 - DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Article 16 - Déroulement de la séance
- Article 17 - Débats ordinaires
- Article 18 - Débats d'Orientations Budgétaires
- Article 19 - Amendements
- Article 20 - Votes
- Article 21 - Référendum local
- Article 22 - Consultation des électeurs

CHAPITRE 4 - COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS

- Article 23 - Liste des délibérations examinées
- Article 24 - Procès-verbaux

CHAPITRE 5 - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

- Article 25 - Commissions municipales
- Article 26 - Fonctionnement des comissions municipales
- Article 27 - Comités consultatifs
- Article 28 - Commissions d'appels d'offres

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 29 - Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux
- Article 30 - Magazines municipaux
- Article 31 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 32 - Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 33 - Modification du règlement
- Article 34 - Application du règlement

CHAPITRE I
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

"Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des Conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet - *Article L. 2121-7 CGCT*

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 3500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai" - *Article L. 2121-9 CGCT*

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

"Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse" - *Article L. 2121-10 CGCT*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (conditions fixées à l'article 4). Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure" - *Article L. 2121-12 CGCT*

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.
L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

CHAPITRE I
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4 - ACCÈS AUX DOSSIERS

"Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération" - *Article L.2121613 CGCT*

*"*La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires*"* - *Article L. 2121-13-1 CGCT*

"Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal" - *Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT*

Les projets de contrat de service public sont consultables au service commande publique aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation en lien avec la séance du conseil municipal concernée.
La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.
Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de maire adjoint en charge du dossier.

"Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes" - *Article L. 2121-26 CGCT*

CHAPITRE I
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Durant les 5 jours précédant la séance, les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables et sur rendez-vous, auprès de la Direction Générale des services.
Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES

"Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil municipal.
A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal.
L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an" - *Article L. 2121-19 CGCT*
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.
Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Ce délai tient compte des contraintes liées à la préparation du Conseil Muncipal.
Lors de cette séance, le Maire, ou l'adjoint délégué compétent, répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux.

Lorsqu'une question orale porte sur une délibération inscrite à l'ordre du jour, il y est répondu dans le cadre du débat instauré lors de son examen.
Les questions orales ne peuvent faire l'objet d'une délibération.

ARTICLE 6 - QUESTIONS ÉCRITES SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA COMMUNE

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire concernant la commune ou l'action municipale.

ARTICLE 7 - PRÉSIDENCE

"Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.
Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" - *Article L. 2121-14 CGCT*

CHAPITRE 2
TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.
Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles *L. 2121-10 à L. 2121-12*. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet.
Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres ou plus ou compte moins de cinq membres.
Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.
Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des Conseillers municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres" - *Article L. 2122-8 CGCT*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - QUORUM

"Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles *L. 2121-10 à L. 2121-12*, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum" - *Article L. 2121-17 CGCT*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.
A défaut, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.
Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

CHAPITRE 2
TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 9 - MANDATS

"Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives" - *Article L. 2121-20 CGCT*

Le conseiller empêché pourra donner pouvoir à un collègue de son choix en complétant le formulaire dédié (annexe 1).
Ce formulaire devra être remis au secrétariat général au plus tard avant le début de la séance.
Un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance pourra donner pouvoir au cours de celle-ci.

ARTICLE 10 - SECRÉTARIAT DE SÉANCE

"Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations" - *Article L. 2121-15 CGCT*

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.
Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 11 - ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

"Les séances des Conseils municipaux sont publiques" - Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

CHAPITRE 2
TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT DES DÉBATS

“Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle” - *Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT*

Le Maire peut faire cesser tout enregistrement lorsque celui-ci est de nature à générer un trouble au bon déroulement des travaux de la séance.

ARTICLE 13 - SÉANCE À HUIT CLOS

“Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos” - *Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.
Lorsqu’il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 14 - POLICE DE L'ASSEMBLÉE

“Le Maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit [propos injurieux ou diffamatoires...], il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi” - *Article L. 2121-16 CGCT*

ARTICLE 15 - SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée par le président de séance.
Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

CHAPITRE 3
DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

"Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.
Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local" - *Article L. 2121-29 CGCT*

ARTICLE 16 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.
Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.
Il propose au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article *L.2122-23* du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.
Il peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses ». Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 17- DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans y avoir été autorisé par le président.
Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.
Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

CHAPITRE 3
DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 18- DÉBATS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

"Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'*article L. 2121-8*. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.
Toute convocation est accompagnée d'un rapport intégrant obligatoirement les informations mentionnées à l'article *L 2312-1 du CGCT* et à l'article *R 1612-49*.

ARTICLE 19- AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.
Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 20 - VOTES

"(...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante"
- *Article L. 2121-20 CGCT*

"Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CHAPITRE 3
DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.
Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption" - *Article L. 2121-21 CGCT*

ARTICLE 21 - RÉFÉRENDUM LOCAL

"L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité - *Article L.O. 1112-1 CGCT*

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel" - *Article L.O. 1112-2 CGCT*

"(...) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs" - *Article L.O. 1112-3 alinéa 1er CGCT*

ARTICLE 22 - CONSULTATION DES ÉLÉCTEURS

"Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci.

CHAPITRE 3
DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité" - *Article L. 1112-15 CGCT*

"Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.
Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.
La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale" - *Article L. 1112-16 CGCT*

"L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)" - *Article L. 1112-17 alinéa 1er CGCT*

CHAPITRE 4
COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 23 - LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

"Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie" - Article L. 2121-25 CGCT
Elle est affichée sur le panneau d'affichage tactile à l'entrée de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.
Elle présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

ARTICLE 24 - PROCÈS-VERBAUX

"Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité" *Article L 2121-15 du CGCT*

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et le Procès Verbal intégre les débats sous forme synthétique.
Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir pour apporter une rectification au PV qui sera enregistrée immédiatement.

CHAPITRE 5
COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

ARTICLE 25 - COMMISSIONS MUNICIPALES

"Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" - *Article L. 2121-22 CGCT*

"Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées pour tous les types de handicap (...), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'autres usagers de la Ville" - *Article L. 2143-3 CGCT*

"Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. (...) Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. (...) Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres" - *Article L. 2143-3 CGCT*

"Un certain nombre de collectivités, dont les communes de plus de 10 000 habitants, ont l'obligation de créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière" - *Article L 1413-1 du CGCT*

ARTICLE 26 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.
Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

CHAPITRE 5
COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.
La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller à son domicile cinq jours avant la tenue de la réunion. L'envoi des convocations aux membres de ces commissions peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix après accord des élus concernés.
Les séances des commissions ne sont pas publiques.
Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents.

ARTICLE 27- COMITÉ CONSULTATIFS

"Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.
Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués" - *Article L. 2143-2 CGCT*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.
Chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.
Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

CHAPITRE 5
COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

ARTICLE 28 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste - Article L1411-5 CGCT

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

CHAPITRE 6
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

"Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition" - *Article L. 2121-27 du CGCT*

"Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent" - *Article D 2121-12 du CGCT*
L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au Maire qui aura l'obligation d'y satisfaire dans un délai de 4 mois.
Ce local pourra être extérieur au batiment de l'Hôtel de Ville.
Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

ARTICLE 30 - MAGAZINES MUNICIPAUX

Un espace d'expression est mis à disposition des groupes politiques dans le magazine municipal.
Le droit d'expression des groupes s'exerce sur un espace dédié dans chaque numéro du magazine municipal sous l'intitulé "Tribune libre.
La taille des tribunes des groupes du Conseil Municipal est établi de la façon suivante : 1500 signes espaces compris.
Les textes doivent être transmis à Monsieur le Maire, Directeur de publication de ce magazine municipal, selon le calendrier de publication transmis en amont.
Seuls les textes sont autorisés, les photos sont exclues.

ARTICLE 31 - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

"Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes" - Article L. 2121-33 CGCT
L'élection d'un nouveau Maire n'entraîne pas, pour le Conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

CHAPITRE 6
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 - RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

"Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions" - Article L. 2122-18 alinéa 4 CGCT

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient simple Conseiller municipal.

ARTICLE 33 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un conseiller en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 34 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son adoption.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Il appartient au Maire de faire observer ce présent réglement.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Pouvoir

Je soussigné(e)

empêché(e) d'assister à la séance du Conseil municipal du

donne pouvoir à

afin de voter en mes lieu et place pour toutes les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance.

Saint-Amand-Montrond, le
Signature :

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 5 - ***Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-22-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 5.2

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, 19 novembre 2020 et 8 avril 2021 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Thierry TEXIER, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 4 décembre 2025 et jusqu'au 27 mars 2026 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales *(document annexé).*

Le secrétaire de séance

Thierry TEXIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-22-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Annexe – Point 5

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE ADAPTEE

- **ENTRETIEN DES TOITURES CLASSIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Entreprise	Montant maximum annuel du marché
BOUBAT 18200 Saint-Amand-Montrond	55 000,00 € HT 66 000,00 € TTC

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – AVENANTS

- **CREATION D'UNE AIRE LUDIQUE ET SPORTIVE AU VERNET**

Lot n° 2 : Clôture et portillons

Entreprise	Objet	Montants des avenants
AZ PAYSAGES 18200 Saint Amand Montrond	- Abattage de 2 acacias et cerclage du 3ème pour durabilité des aménagements et compte tenu de la présence de nombreux réseaux souterrains	2 101,00 € HT 2 521,20 € TTC
	- Abattage du 3ème acacia (suppression du cerclage, insuffisant pour protéger l'intégrité des réseaux souterrains)	- 1 466,50 € HT - 1 759,80 € TTC
	- Prestations d'engazonnement	1 107,63 € HT 1 329,16 € TTC

- **AMENAGEMENT DU PARC MONTAGNAC ET REHABILITATION DU BATIMENT**

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
DUMAY 18200 Orval	- Suppression des grilles de défense, les grilles existantes ayant été conservées	- 700,00 € HT - 840,00 € TTC

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
DUBAS 18130 Dun sur Auron	- Remplacement de sujets en medium par des panneaux 3 plis plus résistants - Suppression de la banque d'accueil - Suppression de la trappe de visite (clapets coupe-feu finalement accessibles sous plancher) - Suppression des cimaises et plinthes en bois de la grande salle du fait de la qualité des revêtements muraux mis en œuvre - Elargissement du bloc porte entre la salle centrale et le local de rangement (meilleure accessibilité) - Ajout de joints anti-pince doigts - Fourniture d'un cylindre sur organigramme pour simplification de l'utilisation des clés du bâtiment - Ajout de cimaises en bois dans les locaux de rangement (meilleure protection des murs)	- 904,83 € HT - 1 085,80 € TTC

Lot n° 9 : CVC – Plomberie - Sanitaires

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
A2L 03380 Quinssaines	- Suppression d'accessoires de sanitaires, finalement mis à disposition de la Ville par ses fournisseurs de papier d'essuyage et de savon	- 664,00 € HT - 796,80 € TTC

Rapport n° 5 - page 3/5

Lot n° 16 : Voiries et réseaux divers

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
ROGER MARTIN CVL – ETS TTR 18200 Orval	- Modification du programme de travaux dans la mise en œuvre de bétons, la création du parcours draisiennes et la réalisation du dallage de béton renforcé pour l'installation du bloc sanitaires publics	Sans incidence financière
	- Installation de barrières au droit de la passerelle piétonne enjambant le canal de Berry pour une amélioration de la sécurité au niveau de l'entrée du Parc	2 200,00 € HT 2 640,00 € TTC

Lot n° 17 : Portails et clôtures

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
DDS 18230 Saint-Doulchard	- Modification de la clôture du Parc pour animaux	3 167,50 € HT 3 801,00 € TTC
	- Fourniture de télécommandes supplémentaires pour l'ouverture du Portail afin d'optimiser le fonctionnement des services	220,00 € HT 264,00 € TTC

- **REQUALIFICATION ET RENATURATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Lot n° 3 : Espaces verts et arrosage

Entreprise	Objet	Montant de l'avenant
IDVERDE 18570 Trouy	- Modification du système d'arrosage automatique afin d'intégrer l'arrosage des colonnes fleuries à l'entrée de la Salle de Bal	1 369,86 € HT 1 643,83 € TTC

RÉGIES

- Décision n° 6 du 27 janvier 2026 – abroge la décision n° 111 du 22 août 2025 portant sur la modification de l'article 3.

- Décision n° 10 du 16 février 2026 – abroge la décision n° 1 du 12 janvier 2026 portant sur la création d'une régie de recettes à la Pyramide des Métiers d'Arts.

DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision n° 198 du 9 décembre 2025 – abroge la décision n° 151 du 23 novembre 2025 portant demande de financement pour une Mission d'études de programmation pour la création d'un ensemble immobilier dédié aux Métiers d'Art, auprès de :
 - la Banque des Territoires pour un montant d'aide de 17 327,00 € TTC (50 %).

- Décision n° 5 du 19 janvier 2025 concernant une demande de financement pour l'opération « Faisons vivre le sport dans les quartiers » pour laquelle la Ville a été lauréate auprès de :
 - la DREETS - Fondation Caisse d'Epargne pour un montant d'aide de 3 500,00 € HT (34,91 %) ;
 - le Département du Cher pour un montant d'aide de 1 520,00 € HT (15,16 %) ;
 - la CAF pour un montant d'aide de 3 000,00 €HT (29,93 %).

- Décision n° 9 du 11 février 2026 – abroge la décision n° 7 du 4 février 2026 concernant une demande de subvention pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection auprès de :
 - L'Etat via le FIPD pour un montant d'aide de 14 689,05 € HT (50,00 %)

- Décision n° 11 du 19 février 2026 concernant une demande de subvention pour les atelier parents « Ta main dans la mienne » 2026 auprès de :
 - la CAF pour un montant d'aide de 10 547,00 €HT (80,00 %)

- Décision n° 12 du 23 février 2026 – abroge la décision n° 8 du 4 février 2026 concernant une demande de subvention pour la sécurisation de l'Hôtel de Ville auprès de :
 - la DETR pour un montant d'aide de 6 008 ,91 € HT (35 %)

VENTES

- Décision n° 153 du 27 novembre 2025 concernant la vente d'un lot de 3 écrans au prix global de 30 € TTC.

AUTRES

- Décision n° 199 du 29 décembre 2025 concernant la constitution d'une provision d'un montant de 3 484,81 € pour créances douteuses

- Décision n° 4 du 15 janvier 2026 concernant les virements de crédits n°1/2025.

DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- 10 décisions concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
 1 décision concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les grands villages » ;
- 13 arrêtés concernant le renouvellement de concessions dans le cimetière « Les Mûriers ».

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/26 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 6 - ***Délégations données par le Conseil Municipal au Maire.***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-23-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 5.5.1

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2122-23;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1er Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions sur la durée du mandat ;

Considérant que selon l'article L.2122-23, le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant que les délégations données à Monsieur le Maire sont les suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 25 % par an des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

S'agissant de nouveaux tarifs, ils devront être fixés par le Conseil municipal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des crédits d'emprunt inscrits au dit budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris celles de couvertures des risques de taux et de change et prise de décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-23-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire (zones U, AU et Na), dans la limite du territoire de la commune ;

16° Intenter au nom de la Ville les actions en justice ou défendre la Ville dans les actions intentées contre elle quels que soient le domaine et le niveau d'instance, y compris en se portant partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal : montant maximal de 5 000 €.

18° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € par année civile ;

21° Exercer ou déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre de l'ORT, instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, modifié par délibérations en date du 7 octobre 2021, 8 décembre 2022 et du 4 décembre 2025, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes : montant maximal de 150 000 € ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions en investissement et en fonctionnement d'un montant maximum de 900 000 euros ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur des biens d'une superficie inférieure à 1000 m².

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-13-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Considérant que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération, pourront être signées pas le Maire ou en son absence par le 1er Maire-adjoint ou les Maires-adjoints en fonction de leur délégation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les délégations données à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;**

- **d'autoriser les subdélégations comme mentionné ci-dessus.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-23-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 7 - Indemnités de fonction du maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-24-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-23 et L.2123-24 ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24, la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique soit au 1er janvier 2026 : IB 1027 – IM 835 (4 110,52 €) ;
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ;
- Le statut juridique de la collectivité.

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 8% pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- 6% pour celles de moins de 10 000 habitants ;
- 4% pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixé au montant prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit pour les communes de plus de 10 000 habitants 67,6 % (en tenant compte de la revalorisation de 4 % inscrite dans la loi du 22 décembre 2025). La période de versement de l'indemnité telle que prévue par l'article précédemment cité, débute dès le jour de son élection.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, à compter de l'exécution de la présente délibération à :

- **arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximum prévus par la règlementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2026, soit respectivement 67,60 % et 28,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-24-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- **fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des 8 adjoints et des 8 Conseillers municipaux délégués, selon le tableau annexé :**

 - **Adjoints : 22,60 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

 - **Conseillers Municipaux délégués : 6 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

- **inscrire les crédits nécessaires au budget ;**

- **appliquer la revalorisation automatique dans les mêmes conditions que pour les traitements de la fonction publique.**

VOTE *: à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance

Thierry TEXIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-24-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-24-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Annexe rapport 7 : Indemnités des élus

1. Cadre Juridique et Modalités de Calcul

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2123-23 et L.2123-24) prévoit l'indemnisation des élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général. Les indemnités sont fixées selon les critères suivants :

- **Indice brut terminal de la fonction publique** (depuis le 1er janvier 2024) : IB 1027 - IM 835 (4 110,52 €/ mois ; 835x5 907,34/100 = 49 326,29€/an).
- **La strate démographique** de la commune.
- **Le statut juridique** de la collectivité.

Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle (montant brut, hors majoration)

- **Maire** : 67,6% de l'IB terminal, soit **2 778,71 €**.
- **Adjoints** : 28,60% de l'IB terminal, soit 1175,61 € x 8 adjoints = **9 404,88 €**.
- **Enveloppe totale disponible** : 2 778,71 € + 9 404,88 € = **12 183,59€**.

2. Détail des Indemnités Mensuelles

Indemnité du Maire

- **Taux maximal légal** : 67,60%.

Bénéficiaire	Montant (67,60% de l'IB terminal)	Majoration 20% (Chef-lieu d'arrondissement)	Indemnité mensuelle totale (Taux 81,12%)
Maire	2 778,71 €	555,74 €	**3 334,45€**

Indemnités des Adjoints

- **Taux maximal légal** : 28,60%.

Bénéficiaire	Montant (22,60%)	Majoration 20% (Chef-lieu d'arrondissement)	Indemnité mensuelle totale (Taux 27,12%)
1er Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €
2ème Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €
3ème Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €
4ème Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €
5ème Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €
6ème Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €
7ème Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €
8ème Maire-adjoint	928,98 €	185,80 €	1 114,78 €

Indemnités des Conseillers délégués

- **Taux maximal légal** : 6%.

Bénéficiaire	Montant (6%)	Majoration 20% (Chef-lieu d'arrondissement)	Indemnité mensuelle totale (Taux 7,2%)
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	49,33 €	295,96 €

3. Vérification du respect de l'enveloppe

La somme des indemnités hors majoration (Maire + Adjoints + Conseillers délégués) doit être inférieure ou égale à l'enveloppe maximale.

Calcul :

2 778,71€ + (928,98 X 8) + (246,63 X 8) = 12 183,59 €

Conclusion : 12 183,59€ (enveloppe des indemnités) = 12 183,59 € (enveloppe maximale). Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle est donc **respecté**.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 8 - Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués et du crédit d'heures autorisé

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-25-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-22 et L. 2123-4 ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1ère Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui a été modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, les Conseillers municipaux de certaines communes, peuvent dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus.
Ces indemnités peuvent être majorées de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, comme lors des mandats antérieurs, cette majoration afin de prendre en compte les charges de centralité incombant à la Ville de Saint-Amand-Montrond, pôle d'équilibre du sud du Cher et du nord de l'Allier ;

Considérant de plus, que l'élu municipal, lorsqu'il est salarié, bénéficie d'un crédit d'heures. Ce crédit peut être utilisé pour :

- la gestion administrative de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente ;
- la préparation des réunions des instances où il siège.

Considérant que la durée du crédit d'heures autorisé varie selon les fonctions exercées et la taille de la commune.
Pour une commune de 10 000 à 29 999 habitants, le crédit d'heure est le suivant :

- maire → 140 heures par trimestre ;
- adjoints au Maire → 122 heures 30 par trimestre ;
- conseillers municipaux → 21 heures par trimestre.

Considérant que selon l'article L. 2123-4 du CGCT, le crédit d'heures peut être majoré de 30% maximum, notamment dans les communes chefs-lieux d'arrondissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire, à compter de l'exécution de la présente délibération à :

- **appliquer sur la base des indemnités votées au point précédent, la majoration de 20 % correspondant au critère « communes chefs-lieux d'arrondissement » sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;**

- **inscrire les crédits nécessaires au budget ;**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-25-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

- **appliquer la majoration de 30 % correspondant au critère « communes chefs-lieux d'arrondissement » sur les crédits d'heures des élus municipaux salariés.**

VOTE *: à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-25-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-25-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 9 – ***Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-26-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 1411-5 et L 1414-2 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ;

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit et n'entre donc pas dans le calcul de répartition des sièges. Seuls 5 sièges (titulaires et suppléants) sont à répartir entre les listes déposées :

1. Dépôt des listes
Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste 1 : composée de Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Patrick RAVARD et Isabelle BOUBAT pour les titulaires ; Jean-Pierre PEAUDECERF, Mélanie GROSBOT, Thierry TEXIER et Isabelle CHAPUT pour les suppléants

- Liste 2 : composée de Frédérique BISSONNIER pour le membre titulaire et Antoine LE VILAIN pour le membre suppléant

2. Résultats du vote
Le vote a eu lieu à main levée à l'avis unanime des membres présents. Les résultats sont les suivants :
Membres titulaires :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 25
- Quotient électoral (QE) = Suffrages exprimés / Nombre total de sièges à pourvoir soit QE = 5

Répartition des voix :

- Nombre de voix liste 1 (V1) : 21
- Nombre de voix liste 2 (V2) : 4

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-26-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Calcul de la répartition des sièges obtenus (SO) :
Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

- Liste A : V1/QE = 21/4 = 4 (nombre entier) = SO1
- Liste B : V2 / QE = 4/5 =0 (nombre entier) = SO2

Cette première répartition permet :

- A la liste 1 d'obtenir 4 sièges
- A la liste 2 de n'obtenir aucun siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges
Attribution au plus fort reste pour le siège restant :
Le reste de la liste 1 est égal à : V1 – (SO1 x QE) = 1
Le reste de la liste 2 est égal à : V2 – (SO2 x QE) = 4
La liste 2 a obtenu le plus fort reste et se voit donc attribuer le dernier siège à pourvoir.

Membres suppléants : L'élection des suppléants suit les mêmes modalités que celle des titulaires (article L. 1411-5 du CGCT)

3- Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - Jacqueline CHAMPION
 - Geoffroy CANTAT
 - Patrick RAVARD
 - Isabelle BOUBAT
 - Frédérique BISSONNIER
- Membres suppléants :
 - Jean-Pierre PEAUDECERF
 - Mélanie GROSBOT
 - Thierry TEXIER
 - Isabelle CHAPUT
 - Antoine LE VILAIN

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;**
- **d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste ci-dessus.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-26-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-26-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 10 – ***Election des membres de la Commission de concession***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-27-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 1411-5 et L 1411-6 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Arnaud CHAMPAGNEUX, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la commission de concession est compétente pour les concessions de services, les concessions de travaux et les concessions de service public (anciennes délégations de service public). Conformément aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du CGCT, la commission de concession est chargée :

- d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- d'émettre un avis sur les offres ;
- d'émettre un avis simple sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, préalablement au vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit et n'entre donc pas dans le calcul de répartition des sièges. Seuls 5 sièges (titulaires et suppléants) sont à répartir entre les listes déposées :

1. Dépôt des listes
Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste 1 : composée de Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Patrick RAVARD et Isabelle BOUBAT pour les titulaires ; Jean-Pierre PEAUDECERF, Mélanie GROSBOT, Thierry TEXIER et Isabelle CHAPUT pour les suppléants

- Liste 2 : composée de Frédérique BISSONNIER pour le membre titulaire et Philippe REGNIER pour le membre suppléant

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-27-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

2. Résultats du vote
Le vote a eu lieu à main levée à l'avis unanime des membres présents. Les résultats sont les suivants :
Membres titulaires :

- Sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Suffrages exprimés (SE) : 25
- Quotient électoral (QE) = Suffrages exprimés / Nombre total de sièges à pourvoir soit QE = 5

Répartition des voix :

- Nombre de voix liste 1 (V1) : 21
- Nombre de voix liste 2 (V2) : 4

Calcul de la répartition des sièges obtenus (SO) :
Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

- Liste A : V1/QE = 21/4 = 4 (nombre entier) = SO1
- Liste B : V2 / QE = 4/5 =0 (nombre entier) = SO2

Cette première répartition permet :

- A la liste 1 d'obtenir 4 sièges
- A la liste 2 de n'obtenir aucun siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges
Attribution au plus fort reste pour le siège restant :
Le reste de la liste 1 est égal à : V1 – (SO1 x QE) = 1
Le reste de la liste 2 est égal à : V2 – (SO2 x QE) = 4
La liste 2 a obtenu le plus fort reste et se voit donc attribuer le dernier siège à pourvoir.

Membres suppléants : L'élection des suppléants suit les mêmes modalités que celle des titulaires (article L. 1411-5 du CGCT)

3- Sont déclarés élus à la commission de concession :

- Membres titulaires :
 - Jacqueline CHAMPION
 - Geoffroy CANTAT
 - Patrick RAVARD
 - Isabelle BOUBAT
 - Frédérique BISSONNIER
- Membres suppléants :
 - Jean-Pierre PEAUDECERF
 - Mélanie GROSBOT
 - Thierry TEXIER
 - Isabelle CHAPUT
 - Philippe REGNIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-27-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la mise en place d'une Commission de concession à caractère permanent ;**
- **d'élire les membres de la Commission de concession selon la liste ci-dessus.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-27-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 11 – ***Election des membres de la Commission des Finances***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-28-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée délibérante. Elles sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le Maire en est Président de droit ;

Considérant que monsieur le Maire propose, pour la majorité municipale, la liste suivante :

Président : Emmanuel RIOTTE– Maire

4 Titulaires : Philippe MARME
Patrick RAVARD
Jacqueline CHAMPION
Isabelle CHAPUT

Considérant que la liste d'opposition « Saint-Amand citoyens » propose :
Antoine LE VILAIN

Considérant l'absence des membres de la liste d'opposition « Saint-Amand ma ville », il est acté que le membre titulaire est choisi dans l'ordre de liste, à savoir Philippe AUPET ;

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les membres de la Commission des Finances selon la liste ci-dessus.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018218801972-20260409-28-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 12 – ***Création de la Commission de Contrôle Financier et élection de ses membres***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-29-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2222-1 à R. 2222-6 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Desislava DIMOV, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement a l'obligation de créer une commission de contrôle financier (CCF) ;

Considérant que la Commission de contrôle financier a pour mission réglementaire de contrôler toutes les conventions de délégation de service public passées par une collectivité avec une entreprise. Elle est chargée d'opérer un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise ;

Considérant que la commission se fait communiquer tout document nécessaire à la vérification desdits comptes.
Ce contrôle doit porter sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention ;

Considérant que la Commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégataires. Au-delà du volet réglementaire, ce rapport peut également retracer les activités et travaux de la commission. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Maire propose, pour la majorité municipale, la liste suivante :

Président : Emmanuel RIOTTE – Maire

4 Titulaires : Philippe MARME
Patrick RAVARD
Arnaud CHAMPAGNEUX
Patrick BONGRAND

Considérant que la liste d'opposition « Saint-Amand citoyens » propose :
Antoine LE VILAIN

Considérant l'absence des membres de la liste d'opposition « Saint-Amand ma ville », il est acté que le membre est choisi dans l'ordre de liste, à savoir Philippe AUPET

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-29-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à créer la Commission de Contrôle Financier ;**
- **d'élire les membres de la Commission de Contrôle Financier selon la liste ci-dessus.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-29-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-29-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 13 – ***Création de la Commission consultative des Services Publics locaux et élection de ses membres***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-30-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 1413-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle BOUBAT, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que selon l'article L 1413-1 du CGCT, un certain nombre de collectivités, dont les communes de plus de 10 000 habitants, ont l'obligation de créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'elle est chargée principalement d'examiner les rapports des délégataires des services publics ;

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;

Considérant que Monsieur le Maire propose, pour la majorité municipale, la liste suivante :

Président : Emmanuel RIOTTE – Maire
Philippe MARME – son représentant

3 Titulaires : Jacqueline CHAMPION
Geoffroy CANTAT
Patrick RAVARD

3 Suppléants : Jean-Pierre PEAUDECERF
Mélanie GROSBOT
Thierry TEXIER

Considérant que la liste d'opposition « Saint-Amand citoyens » propose :
Philippe REGNIER comme membre titulaire
Christiane KURTZ comme membre suppléant ;

Considérant l'absence des membres de la liste d'opposition « Saint-Amand ma ville », il est acté que le membre titulaire et le membre délégué est choisi dans l'ordre de liste, à savoir :
Philippe AUPET comme membre titulaire
Stéphane BLENET comme membre suppléant ;

Considérant la liste des 3 membres représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, proposée ;

Francis BLONDIEAU – Claudette GAUDIN – Sylvie OLIVIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-30-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à créer la Commission consultative des Services Publics locaux ;**

- **d'élire les membres de la Commission consultative des Services Publics locaux selon la liste annexée.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « abstentions » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-30-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-30-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Annexe – Point 13

Liste des membres de la Commission consultative des Services Publics locaux

Président :	Emmanuel RIOTTE – Maire
	Philippe MARME – Son représentant
Membres Titulaires :	Jacqueline CHAMPION
	Geoffroy CANTAT
	Patrick RAVARD
	Philippe REGNIER
	Philippe AUPET
Membres représentants des usagers et des habitants :	Francis BLONDIEAU
	Claudette GAUDIN
	Sylvie OLIVIER
Membres Suppléants :	Jean-Pierre PEAUDECERF
	Mélanie GROSBOT
	Thierry TEXIER
	Christiane KURTZ
	Stéphane BLENET

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/26 , et publié le 10/04/26 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 14 – Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-31-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 9.1.5

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50, en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 6ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire et composé à parité d'élus municipaux (en plus du Maire) et de membres issus de la société civile ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, dans les deux mois à compter de son renouvellement, à l'élection en son sein de ses nouveaux membres ;

Considérant qu'au préalable, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de membres de ce conseil d'administration.
Lors du Conseil Municipal en date du 02/07/2020, le nombre d'administrateurs avait été fixé à 15 ;

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que les représentants de la société civile seront nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose, pour la majorité municipale, la liste suivante :

Président : Emmanuel RIOTTE – Maire

5 membres élus : Brigitte MERCIER
Isabelle CHAPUT
Philippe MARME
Sandrine KOSTADINOV
Valérie CASSIOT

Considérant que la liste d'opposition « Saint-Amand citoyens » propose :
Christiane KURTZ ;

Considérant l'absence des membres de la liste d'opposition « Saint-Amand ma ville », il est acté que le membre est choisi dans l'ordre de liste, à savoir Philippe AUPET ;

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de fixer le nombre d'administrateurs à 15 ;**
- **d'élire les 7 membres du Conseil d'Administration du CCAS selon la liste annexée.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-31-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-31-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-31-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Annexe – Point 14

Liste des membres du CCAS

Président :	Emmanuel RIOTTE – Maire
Membres élus :	Brigitte MERCIER Isabelle CHAPUT Philippe MARME Sandrine KOSTADINOV Valérie CASSIOT Christiane KURTZ Philippe AUPET

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 15 – ***Désignation des membres des Conseils d'Administration des collèges Jean Moulin et Jean Valette***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-32-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 421-33 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe SAINT-GENEST, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article R. 421-33 du code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant au Conseil d'Administration du Collège Jean Valette et du Collège Jean Moulin ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote pour le Conseil d'Administration du Collège Jean Valette
1 titulaire : Mélanie GROSBOT
1 suppléant : Pascale BECUAU

Considérant qu'une liste est proposée au vote pour le Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin
1 titulaire : Mélanie GROSBOT
1 suppléant : Sandrine KOSTADINOV

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les membres du Conseil d'Administration du Collège Jean Valette ;**
- **d'élire les membres du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RICART

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-32-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 16 – ***Désignation des membres des Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin et Jean Guéhenno***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-33-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 421-33 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe RAVARD, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article R. 421-33 du code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'assemblée délibérante. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Considérant qu'il convient d'élire deux membres titulaires et deux membres suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Jean Moulin et du Lycée Professionnel Jean Guéhenno.

Considérant qu'une liste est proposée au vote pour le Conseil d'Administration du Lycée Jean Moulin :
2 titulaires : Mélanie GROSBOT - Pascale BECUAU
2 suppléants : Jean-Pierre PEAUDECERF – Sophie CUINIERES

Considérant qu'une liste est proposée au vote pour le Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Guéhenno :
2 titulaires : Mélanie GROSBOT – Isabelle BOUBAT
2 suppléants : Sandrine KOSTADINOV – Pascale BECUAU

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les membres du Conseil d'Administration du Lycée Jean Moulin ;**
- **d'élire les membres du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Moulin ;**
- **d'élire les membres du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Guéhenno.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-33-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-33-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-33-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 17 – ***Désignation d'un membre au Conseil d'Administration et au Conseil d'Établissement de l'école privée Saint Joseph - Jeanne d'Arc***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-34-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-25 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant qu'il convient d'élire un membre titulaire au Conseil d'Administration et au Conseil d'Etablissement de l'école privée Saint-Joseph Jeanne d'Arc ;

Considérant qu'il est proposé d'élire Madame Mélanie GROSBOT.

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Madame Mélanie GROSBOT comme membre du Conseil d'Administration et du Conseil d'Établissement de l'école privée Saint-Joseph Jeanne d'Arc.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-34-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 18 – ***Désignation des délégués de la collectivité au sein du Syndicat Mixte du Pays Berry St-Amandois***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-35-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Berry St-Amandois en date du 1er janvier 2014 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller Municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner en son sein un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la collectivité au sein du Syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois, dit « Pays Berry St-Amandois », conformément aux statuts du syndicat en date du 1er janvier 2014 ;

Considérant que siéger au sein du « Pays Berry St-Amandois », c'est contribuer à la définition de sa stratégie, d'en appréhender les dynamiques structurantes en termes de développement économique, de transition énergétique, de services à la population, d'aménagement du territoire ou encore de contractualisation ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

1 membre titulaire : Emmanuel RIOTTE

1 membre suppléant : Geoffroy CANTAT

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les délégués du Syndicat Mixte du Pays Berry St-Amandois.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-35-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 19 – ***Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) – Instance décisionnelle et de pilotage du programme LEADER***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-36-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Mélanie GROSBOT, 7ème Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire a fait le choix de retenir le Pays Berry-Saint-Amandois comme autorité de gestion du dispositif LEADER, afin de porter le programme 2023-2027, programme destiné, en cohérence avec les politiques régionales et locales, à financer des projets portés par les structures publiques ou privées ;

Considérant que les 3 objectifs prioritaires du dispositif LEADER 2023-2027 attendus par la Région sont :

- Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique ;
- Relocaliser et reterritorialiser l'économie ;
- Améliorer l'accès aux services de proximités et appuyer l'innovation sociale pour les territoires inclusifs ;

Considérant que les opérations financées doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie du Groupe d'Action Locale (GAL) et profiter au territoire ;

Considérant que Saint-Amand-Montrond, en tant que ville pôle de centralité doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein de cette instance de pilotage et décisionnelle ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

1 délégué titulaire : Emmanuel RIOTTE

1 délégué suppléant : Geoffroy CANTAT

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire un membre titulaire et un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) selon la liste proposée ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-36-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 20 – ***Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand (SICGC)***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-37-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-7 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008 –1-1344 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, 8ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté Préfectoral n° 2008-1-1344 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand (SICGC), le Conseil Municipal doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

1 membre titulaire : Emmanuel RIOTTE

1 membre suppléant : Isabelle CHAPUT

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les délégués du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-37-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 21 – ***Désignation du membre titulaire du Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond (FJT)***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-38-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond en date du 18 janvier 2008 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Arnaud CHAMPAGNEUX, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux Statuts du 18 janvier 2008 du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond (FJT), le Conseil Municipal doit désigner en son sein un membre titulaire ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF.

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF comme membre titulaire du Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-38-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 22 – ***Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du nouveau syndicat d'eau « Val de Noirlac »***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-39-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 2122-7 ;

Vu les statuts du Syndicat d'eau « Val de Noirlac » ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat d'eau « Val de Noirlac », les communes membres doivent élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune ;

Considérant que selon l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité avant le vote, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués ;

Considérant que le scrutin reste néanmoins uninominal et à la majorité absolue, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

Délégué titulaire : Emmanuel RIOTTE
Délégué suppléant : Philippe MARME

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour la Ville de Saint-Amand-Montrond au nouveau syndicat d'eau « Val de Noirlac », selon la liste proposée ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-39-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 23 – ***Désignation du nouveau membre titulaire représentant de la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-40-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 3ème Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que le GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS. L'objet de cette centrale est principalement de :

- passer et, le cas échéant, d'exécuter des marchés publics et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres ;
- passer et, le cas échéant, d'exécuter des appels à projets et autres procédures particulières de mise en concurrence destinés à ses membres ;
- conclure des partenariats, d'adhérer ou de participer à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.) ;
- fournir à ses membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestations de conseils sur le déroulement ou la conception des procédures de passation ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond a adhéré au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS le 6 octobre 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un nouveau membre titulaire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale du GIP ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Philippe MARME membre titulaire.

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Monsieur Philippe MARME membre titulaire représentant la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;**

- **d'autoriser le membre à exercer toutes fonctions pouvant leur être confiées au sein du Conseil d'Administration du GIP ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-40-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 24 – ***Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-41-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac en date du 27 mars 2018 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4ème Maire-adjoint rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux statuts du 27 mars 2018 du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

2 membres titulaires :	Raphaël FOSSET Sophie CUINIERES
2 membres suppléants :	Pascale BECUAU Patrick BONGRAND

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac selon la liste ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-41-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 04/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

*Point 25 – **Désignation du membre titulaire du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot et du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-42-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-25 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 3ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes.

Considérant que pour le Conseil d'établissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot, il convient d'élire un membre titulaire pour siéger au sein de ce Conseil.
Il est proposé d'élire Brigitte MERCIER.

Considérant que pour le Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet, il convient d'élire un membre titulaire pour siéger au sein de ce Conseil.
Il est proposé d'élire Brigitte MERCIER.

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Brigitte MERCIER comme membre du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot ;**

- **d'élire Brigitte MERCIER comme membre du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-42-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

*Point 26 – **Désignation du délégué titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-43-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-25 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire ;

Considérant qu'il est proposé d'élire Sophie CUINIERES.

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Sophie CUINIERES, déléguée titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-43-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 27 – ***Désignation des membres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-44-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-25 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 6ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes ;

Considérant qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

1 membre titulaire : Emmanuel RIOTTE

1 membre suppléant : Brigitte MERCIER

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les membres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit selon la liste proposée ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-44-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 28 – ***Désignation des membres siégeant à la Mission Locale***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-45-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-25 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe SAINT-GENEST, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes ;

Considérant qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant siégeant à la Mission Locale ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

1 membre titulaire : Brigitte MERCIER

1 membre suppléant : Jean-Pierre PEAUDECERF

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner les membres siégeant à la Mission Locale selon la liste ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-45-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 29 – ***Election des délégués au sein du Comité Syndical du SDE***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-46-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7, L. 2122-7 et L. 5721-2 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 3ème Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat d'Energie du Cher (SDE18), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants de la collectivité qui siègeront au sein du Comité Syndical du SDE pour la durée du mandat ;

Considérant que selon l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité avant le vote, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués ;

Considérant que le scrutin reste néanmoins uninominal et à la majorité absolue, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 alinéa 4 du CGCT, ainsi que l'article 18 des statuts du Syndicat, le nombre de délégués à élire est fixé selon le barème suivant :
Commune de 5 000 à 20 000 habitants → 2 délégués
Des délégués suppléants peuvent être désignés en nombre égale à celui des délégués titulaires ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

Délégués titulaires : Sophie CUINIERES
Philippe SAINT-GENEST
Délégués suppléants : Pascale BECUAU
Jean-Pierre ROBBE

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants pour la Ville de Saint-Amand-Montrond au Comité Syndical du SDE, selon la liste proposée ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-46-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 30 – ***Désignation d'un membre siégeant à la Société d'Economie Mixte TERRITORIA (SEM TERRITORIA)***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-47-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1524-5 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle BOUBAT, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte TERRITORIA répond pour le territoire du Cher, aux besoins de développement économique, de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs, de transition démographique (vieillissement de la population), d'équipements publics et cadre de vie, et d'aménagements touristiques ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la Société d'Economie Mixte TERRITORIA. De ce fait, la Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société TERRITORIA ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Geoffroy CANTAT.

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'élire Monsieur Geoffroy CANTAT comme membre siégeant à la Société d'Economie Mixte TERRITORIA ;**

- **d'autoriser Monsieur Geoffroy CANTAT à représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;**

- **d'autoriser Monsieur Geoffroy CANTAT à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale et/ou par le conseil d'administration ou son président.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-47-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 31 – ***Désignation d'un membre siégeant au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale « Cher – Ingénierie des Territoires »***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-48-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Thierry TEXIER, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond est membre de l'Etablissement Public Administratif dénommé « Cher – Ingénierie des Territoires « (CIT) ;

Considérant, à ce titre, qu'il convient que soient désignés un représentant titulaire et un représentant suppléant. Ces derniers seront amenés à siéger lors des Assemblées Générales de l'agence Cher – Ingénierie des Territoires ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

1 membre titulaire : Jacqueline CHAMPION

1 membre suppléant : Geoffroy CANTAT

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner les membres siégeant aux Assemblées Générales de « Cher – Ingénierie des Territoires « (CIT) selon la liste ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-48-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 32 – ***Désignation d'un membre représentant la Collectivité au Conseil d'Administration de la SPL « les 1000 lieux du Berry »***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-49-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85 en date du 6 mai 2021 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Amand-Montrond, en date du 6 mai 2021, a validé la prise de participation par la Ville au capital de la Société Publique Locale « Les 1000 lieux du Berry » ;

Considérant, à ce titre, qu'il convient que soit désigné un représentant de la collectivité pour la représenter au Conseil d'Administration de la SPL ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Geoffroy CANTAT.

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner Monsieur Geoffroy CANTAT pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL « les 1000 Lieux du Berry » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-49-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 33 – ***Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Canal de Berry***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-50-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Canal de Berry ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-1-279 en date du 27 mars 2019 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Canal de Berry modifiés par l'Arrêté Interpréfectoral n° 2019-1-279 en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

2 délégués titulaires :	Philippe SAINT-GENEST Sophie CUINIERES
2 délégués suppléants :	Jean-Pierre ROBBE Patrick BONGRAND

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner les délégués du Syndicat Mixte du Canal de Berry selon la liste proposée ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-50-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 34 – ***Désignation des délégués du Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-51-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-7 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger au Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) ;

Considérant qu'une liste est proposée au vote :

2 délégués titulaires :	Patrick BONGRAND Jean-Pierre ROBBE
2 délégués suppléants :	Thierry TEXIER Jean-Pierre PEAUDECERF

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner les délégués du Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents selon la liste proposée ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-51-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 14/04/2026 , et publié le 14/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 35 – ***Désignation des représentants au collège consultatif « usages et services numériques » de Berry Numérique***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-52-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Nomenclature 5.3.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 179, en date du 4 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Mélanie GROSBOT, 7ème Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Amand-Montrond, en date du 4 décembre 2025, a adhéré à la compétence facultative « usages et services numériques » proposée par Berry Numérique ;

Considérant, à ce titre, qu'il convient que soit désignés un membre titulaire et un membre suppléant du collège dédié ;

Considérant qu'il est proposé de désigner :

Membre titulaire : Geoffroy CANTAT

Membre suppléant : Jacqueline CHAMPION

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner les membres du collège « usages et services numériques » de Berry Numérique selon la liste proposée ci-dessus.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »
4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-52-b-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 36 – ***Règlement Budgétaire et Financier***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-53-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 5.2

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-30, L.2321-3, L.4312-5, L.5217-10-8, L.5217-10-7, L.2311-3, L.2311-4 et R.2321-3 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2019 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget et qu'il formalise et précise les principales règles de gestion financière ;

Considérant que le RBF évoluera et sera complété en fonctions des modifications législatives et règlementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, il doit être adopté par l'assemblée délibérante pour la mandature et peut faire l'objet de modifications ultérieures par délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature** *(document annexé)* **;**

- **de préciser que ce règlement budgétaire et financier s'appliquera au budget principal Ville et à ses budgets annexes ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

Le secrétaire de séance

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-53-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Ville de Saint-Amand-Montrond

Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026

SOMMAIRE

Introduction 4
La nomenclature M57 4
Les budgets de la commune 4

I / Les modalités d'application et de modification du règlement 5
1.1 / Les modalités d'application 5
1.2 / Les modalités de modification et d'actualisation 5

II/ Les règles relatives au budget 5
2.1 / Le débat d'orientation budgétaire 5
2.2 / Le budget 5
2.3 / Le contenu du budget 6
2.4 / Le vote du budget primitif 6
2.5 / La modification du budget 7
2.6 / Les décisions modificatives et le budget supplémentaire 7
2.7 / Le Compte Financier Unique (CFU) 7
2.8 / Le budget et le CFU dématérialisés 8

III/ La gestion pluriannuelle 9

IV/ L'exécution budgétaire et comptable 10
4.1 / La définition des engagements de dépenses 10
4.2 / Les rattachements et les restes à réaliser 10
4.2.1 / Les rattachements 10
4.2.2 / Les restes à réaliser 10
4.3 / L'exécution des recettes et des dépenses 11
4.3.1 / La gestion des tiers 11
4.3.2 / La gestion des demandes de paiement 11
4.3.3 / Le service fait 12
4.4.4 / La liquidation et l'ordonnancement 13
4.4 / Les subventions versées 13

V/ Les régies 14
5.1 / La création des régies 14
5.2 / La nomination des régisseurs 14
5.3 / Les obligations des régisseurs 15
5.4 / Le fonctionnement des régies 15
5.5 / Le suivi et le contrôle des régies 15

VI/ L'actif 16
6.1 / La gestion patrimoniale 16
6.2 / La tenue de l'inventaire 16
6.3 / L'amortissement 16

VII/ Le passif 17
7.1 / Les principes de la gestion de la dette 17
7.2 / Les engagements hors bilan 17
7.3 / Les provisions pour risques et charges 17
7.4 / Les garanties d'emprunts 18
Définition 18
Plafonnement 18
Risques 19
Communication de l'engagement 19

VIII/ L'information des élus 19

Introduction

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de 3 500 habitants et plus lorsqu'elles adoptent le référentiel M57 développée.

L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Le RBF a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la collectivité.

La nomenclature M57

La commune de Saint-Amand-Montrond est régie par la nomenclature M57 développée depuis le 1er janvier 2020. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.
Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Les budgets de la commune

La commune comporte trois budgets soumis à la nomenclature M57 :
- Budget principal Ville ;
- Budget annexe Camping ;
- Budget annexe Cinéma.

Budgets	**Compétences**	**Nature / Fonction**	**Nomenclature comptable**	**Budget HT / TTC**
Budget principal Ville	Activités administratives et techniques de la Ville de Saint-Amand-Montrond	Vote par nature	M57	TTC
Budget annexe Camping	Gestion et exploitation du Camping			HT
Budget annexe Cinéma	Gestion et exploitation du Cinéma			HT

La commune est membre de la communauté de communes Cœur de France. Elle représente la Ville centre de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) comptant au total 19 communes membres.

I / Les modalités d'application et de modification du règlement

1.1 / Les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de sa transmission à la Préfecture (délibération exécutoire).

1.2 / Les modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou règlementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil municipal.

II/ Les règles relatives au budget

2.1 / Le débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un débat d'orientation budgétaire. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération formelle prenant acte de la tenue du débat et indiquant le vote des membres de l'Assemblée délibérante concernant le rapport présenté.

2.2 / Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations de programme et d'engagement.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité

distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés : le camping et le cinéma.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur.

2.3 / Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.
Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.
L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature, avec présentation fonctionnelle obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois au cours du mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.
Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille la ventilation par grands postes.

2.4 / Le vote du budget primitif

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature. La commune de Saint-Amand-Montrond vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Ville vote également son budget par chapitre.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.
Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

2.5 / la modification du budget

Elle peut intervenir soit :

• Par virement de crédits :
Nouveauté M57 – la fongibilité des crédits :
L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- ➢ Le taux est fixé à l'occasion du vote du budget.
- ➢ Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- ➢ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

• Par décision budgétaire modificative (DMB) :
À la suite de la mise en place de la M57, les DMB ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique (à l'exception du chapitre 012 lié aux dépenses de personnel). Le nombre de DMB est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

2.6 / Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.
Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.
Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au Compte Financier Unique de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise si la collectivité choisit de voter son budget en N-1.

2.7 / Le Compte Financier Unique (CFU)

La commune ainsi que la communauté de communes Cœur de France s'étaient engagées dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), constituant un cadre budgétaire unique, partagé entre l'Ordonnateur et le Comptable public. Cette expérimentation s'est déroulée sur les exercices 2021 et 2022 soit, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le CFU opère une simplification en matière de comptes annuels puisqu'il s'agit de fusionner le compte administratif et le compte de gestion en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.
Il suppose pour les collectivités deux prérequis, l'adoption de la M57 et la dématérialisation des documents budgétaires.

La production du Compte Financier Unique du budget principal et des différents budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.
Le CFU entraine des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le service des finances de la Ville afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune - et la comptable - le service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public.
Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1er juin par le Comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit que « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Cet article vise à s'assurer que la réalisation en exécution du budget de la collectivité locale n'a pas été effectuée en déficit.

Le CFU est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille les grands postes en dépenses et recettes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion, un bilan de la gestion pluriannuelle. Ce bilan explicite notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement (restes à mandater en autorisations de programme ou d'engagement / crédits de paiements mandatés). Il est assorti de l'état relatif à la situation des autorisations de programme et d'engagement.

2.8 / Le budget et le compte financier unique dématérialisés

Le budget et le Compte Financier Unique sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM. Cet outil, gratuit et téléchargeable librement permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et CFU complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de

TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours :

- Si le budget de l'exercice N est voté en année N-1 (jusqu'au 31 décembre N-1), c'est la présentation et le plan de compte N-1 qui s'appliquent.
- Si le budget de l'exercice N est voté en année N (à partir du 1er janvier N), c'est la présentation et le plan de comptes N qui s'appliquent.

III/ La gestion pluriannuelle

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les autorisations d'engagement (AE - section de fonctionnement) ;
- Les autorisations de programme (AP - section d'investissement).

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements de la municipalité et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Au Conseil Municipal du vote du budget primitif, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ouvertes est présenté ainsi que l'actualisation des AP et CP.
Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.
Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.
L'autorisation de programme ou d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- L'année de son vote initial ;
- La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée ;
- Son montant ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

IV/ L'exécution budgétaire et comptable

4.1 / La définition des engagements de dépenses

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les collectivités et établissement public administratif. Elle est retracée au sein du CFU de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.
L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.
L'engagement peut donc résulter :

- D'un contrat (marchés, acquisitions immobilières, emprunt, bail assurance) ;
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités) ;
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts) ;
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

4.2 / Les rattachements et les restes à réaliser

4.2.1 / Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent. Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

4.2.2 / Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors Autorisations de Programmes (AP). Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les RAR sont détaillés, au Compte Financier unique, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaitre les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres. L'état des RAR est visé par le Maire ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, notification d'attribution de subvention…).

4.3 / L'exécution des recettes et des dépenses

4.3.1 / La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé.
Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

4.3.2 / La gestion des demandes de paiement

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : https://chorus-pro.gouv.fr/.

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro SIRET de la commune : 211 801 972 000 12 (APE 8411Z) étant précisé que les bâtiments municipaux n'ont pas de personnalité morale ;
- le numéro SIRET du budget annexe camping : 211 801 972 000 20 ;
- le numéro SIRET du budget annexe cinéma : 211 801 972 002 36.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

À partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises ainsi que les entités publiques, opérateurs de l'Etat, établissement publics, collectivités territoriales, établissements de santé, assujetties à la TVA seront concernés par la facturation électronique.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraine l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

4.3.3 / Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.
Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures ;
- La date de réalisation de la prestation (réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, …) ;
- La constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.
Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.
Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).
Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des articles 110 à 113 du décret relatif aux marchés publics.
Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

4.3.4 / La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf. article précédent) et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.
Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service financier de la ville contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements ou recettes à recouvrer.
L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer / de recouvrement et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer et de recouvrer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

4.4 / Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont "des contributions facultatives de toute

nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ".

Il est précisé que les subventions sont destinées à des "actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires" et que "ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent" afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Les dossiers sont examinés par le service des finances de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Une convention s'impose également en cas de conditions particulières en subordonnant le paiement.

V/ Les régies

5.1 / La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Maire en application de l'article L. 2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.2 / La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public.

L'avis conforme du Comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

5.3 / Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.
Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur.
La non-souscription d'un cautionnement entraine la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public et l'obligation pour le régisseur de prendre en charge sur ses deniers personnels toute perte de fonds.

5.4 / Le fonctionnement des régies

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avances et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins. Le service financier et le Comptable public effectuent un contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

Le service financier et le Comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

5.5 / Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le Comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier coordonne le suivi et l'assistance des régies.
Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le Comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier de l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

VI/ L'actif

6.1 / La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.
Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasipropriété de la collectivité. Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

6.2 / La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.
Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

6.3 / L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération avec obligation du prorata temporis. En cas de dérogation à ce principe, une délibération est nécessaire (biens de faible valeur). Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an est fixé à 1 000 € TTC.

Cette délibération fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Le cas échéant, la Collectivité pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

VII/ Le passif

7.1 / Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence.
Le CFU et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

7.2 / Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- Des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine ;
- Des engagements entraînant des conséquences financières sur les exercices à venir ;
- Des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du Compte Financier Unique.
Les garanties d'emprunt octroyées aux organismes de logement social relèvent de cette catégorie d'engagements.

7.3 / Les provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière. Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget, aux décisions modificatives et au CFU.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.
La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.
La reprise des provisions s'effectue d'autant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

7.4 / Les garanties d'emprunts

Définition

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.
La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.
Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Les garanties de « cautionnement » ne sont pas autorisées. A titre d'exemple, une collectivité ne peut pas apporter sa garantie au paiement du loyer d'un commerçant afin de maintenir l'existence d'un commerce de proximité.

Le Conseil d'Etat réaffirme régulièrement l'interdiction de l'octroi de garanties autres, que celles relatives aux emprunts. Le Ministère de l'intérieur a indiqué, dans une réponse à une question écrite de l'Assemblée Nationale (réponse du 8 mars 2011) : que les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT excluent la possibilité pour une commune d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail.

Plafonnement

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.
S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. ***Plafonnement pour la collectivité*** **:**
Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Plafonnement par bénéficiaire :
Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :
La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.
La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Risques

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

Communication de l'engagement

La commune produit en annexe du budget primitif et du CFU les documents suivants :
1 - Etat des emprunts garantis par la commune ;
2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunts ;
3 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier.

VIII/ L'information des élus

La commune rend compte aux élus des réalisations au travers des Comptes Financiers Uniques et des prévisions au travers des budgets primitifs.

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 37 - ***Débat d'Orientations Budgétaires 2026***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-54-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 7.1.1

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2121-29, L.3312-1, L.5211-36, D.2312-3 et R.2313-8, D.3312-12 et R.3313-8, D.5211-18-1 et R.5211-41-1 ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, venu compléter ces dispositions en précisant, dans l'article D.2312-3 du même code, les informations attendues dans ce rapport ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal voté en date du 9 avril 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire de la Ville et donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est indiqué que ce rapport d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote du conseil municipal ;

Considérant que l'article L.2312-1 sus visé précise que la délibération soumise à l'assemblée n'a pour objectif que de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes, débat qui se tient sur la base d'un rapport *(document annexé).*

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-54-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu compléter ces dispositions en précisant, dans l'article D.2312-3 du même code, les informations attendues dans ce rapport sont les suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, notamment les hypothèses retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions…) ;
- La présentation des engagements pluriannuels, en particulier les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- Des informations relatives au personnel et son évolution, notamment sur la structure, les dépenses et la durée du travail ;
- L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'objectif d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

C'est en application de ces dispositions qu'est présenté ce présent Rapport d'Orientations Budgétaires. Il donne lieu à un débat au Conseil Municipal et une délibération spécifique. Cette délibération vient prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et d'un débat, en aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Ville de Saint Amand Montrond sera publié sur son site Internet.

Les priorités municipales qui seront traduites tout au long du mandat s'attachent à poursuivre la dynamisation de la ville dans le respect des équilibres financiers, sans hausse de la fiscalité avec une diminution continue de l'endettement. La stratégie employée sera en lien avec le concept du « serpent dans le tunnel », ce concept fera l'objet de développement dans le cadre de ce rapport.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LOI DE FINANCES 2026

I] Les perspectives économiques

Malgré des chocs importants (droits de douane américains, géopolitique), l'économie mondiale s'était montrée plutôt résiliente l'an dernier et début 2026.

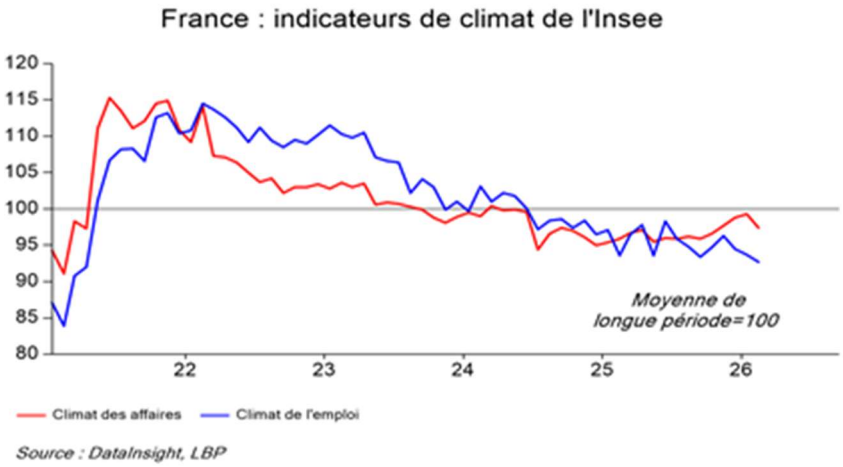
Les facteurs ayant contribué à soutenir la croissance :

- L'assouplissement monétaire, à des degrés divers selon les banques centrales ;
- Des prix de l'énergie plutôt bas (ce qui s'expliquait notamment par une offre de pétrole abondante) ;
- Des marchés boursiers haussiers (effets de richesse dans les pays anglo-saxons, notamment aux Etats-Unis) ;
- Des politiques budgétaires plutôt accommodantes (sauf en France).

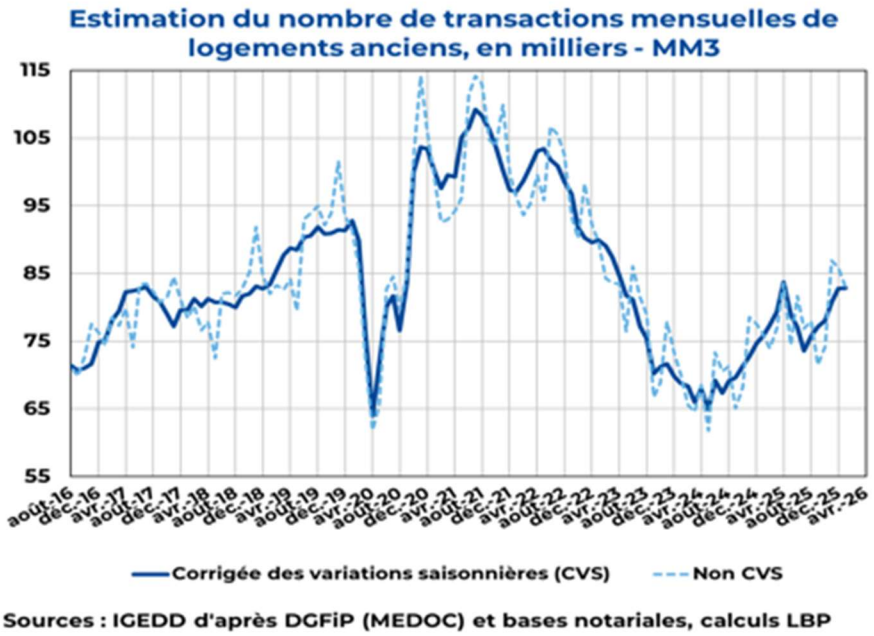
Dans un contexte politique inédit, l'économie française a aussi plutôt bien résisté.

La croissance du PIB (0,9 %) est proche du potentiel en 2025 avec des exportations d'Airbus dynamiques, le ressaut de l'investissement au second semestre mais une consommation des ménages encore faible avec un taux d'épargne demeurant élevé.

L'inflation était particulièrement faible avec 0,9 % sur un an en février.



Avec la baisse des taux des crédits immobiliers, les transactions dans l'ancien ont nettement rebondi (avec aussi une anticipation du relèvement des droits de mutation au printemps qui a joué sur le profil infra-annuel).



Sources : IGEDD d'après DGFiP (MEDOC) et bases notariales, calculs LBP

Les principales prévisions sont les suivantes par organisme :

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)		+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)		+0,9%
OCDE (déc. 2025)		+1,0%
FMI (oct. 2025)		+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,0%

Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	IPC : +0,9% IPCH : +0,9%	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH		+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,3%
OCDE (déc. 2025)		+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)		+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,5%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)		+1,6%
OCDE (déc. 2025)		+1,2%
FMI (oct. 2025)		+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+2,1%	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH		+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH		+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH		+1,9%

Le contexte économique et budgétaire peut se résumer de la façon suivante : une croissance molle, une inflation faible et un déficit public important.

Selon les projections de la Banque de France (décembre 2025), le PIB atteindrait 0,9 % sur l'ensemble de l'année 2025, après 1,1 % en 2024. La croissance se raffermirait un peu à 1% en 2026 et 2027 et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La consommation des ménages (+ 0,8 %) progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, portée par la croissance de la masse salariale réelle, qui resterait résiliente malgré un marché du travail moins propice. L'investissement des entreprises se redresserait en moyenne annuelle, après avoir été également pénalisé par l'incertitude en 2025. Par ailleurs, l'investissement des ménages remonterait graduellement en 2026 après une croissance légèrement positive en 2025.

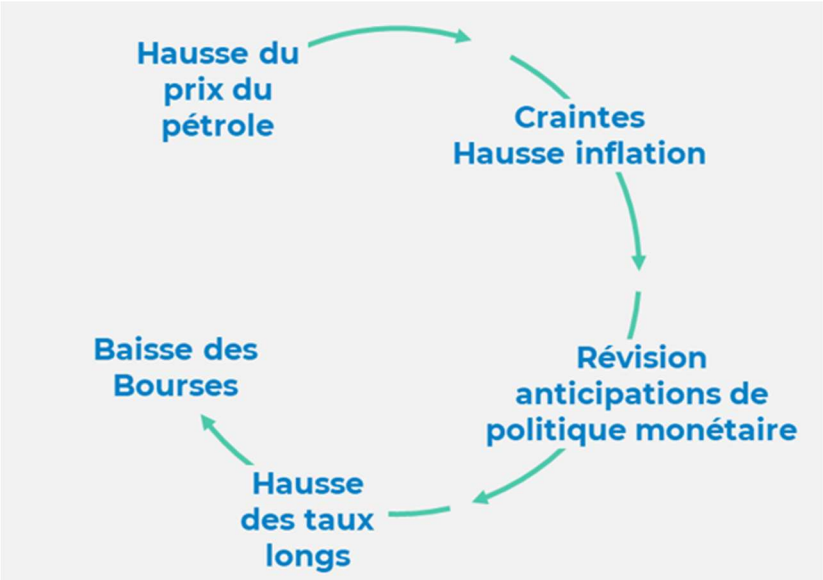
L’économie française resterait affectée par des chocs exogènes d’origine internationale ou nationale. Ainsi, l’impact direct des droits de douane américains sur l’activité française serait de - 0,1 point de PIB, concentré essentiellement en 2026. L’incertitude liée à la politique économique nationale coûterait selon la Banque de France un peu plus de 0,2 point de PIB à l’économie française, avec un impact concentré sur 2025 mais qui affecterait encore légèrement 2026. Elle pèserait essentiellement sur la consommation des ménages et l’investissement des entreprises.

En 2025, l’inflation totale s’établirait à seulement 0,9 % en moyenne annuelle. Cette faible inflation s’explique notamment par la baisse des tarifs réglementés de vente de l’électricité en début d’année. Hors énergie et alimentation, l’inflation (1,6 %) serait essentiellement soutenue par la contribution des services.

En 2026, l’inflation totale et l’inflation hors énergie et alimentation s’établiraient respectivement à 1,2 % et 1,4 %.

Le conflit s’accentuant au Moyen-Orient, cela entraîne des ajustements sur les perspectives économiques citées dans les développements ci-dessus.

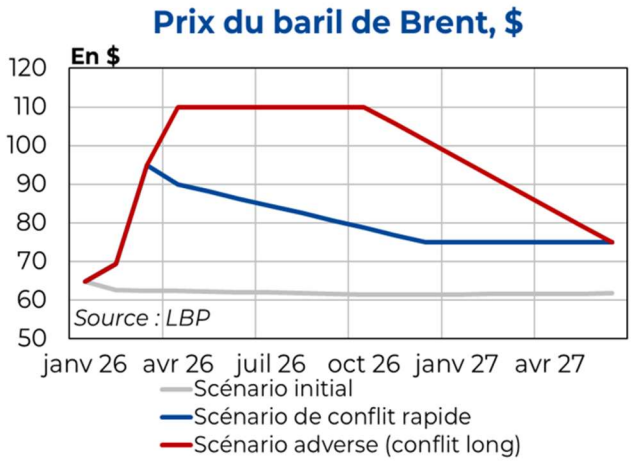
L’offre de pétrole était plutôt abondante avant la guerre (baril à 60$ fin 2025) mais depuis début mars, la tendance haussière du prix du pétrole et du gaz (blocage du détroit d’Ormuz, installations touchées) amène beaucoup de volatilité.

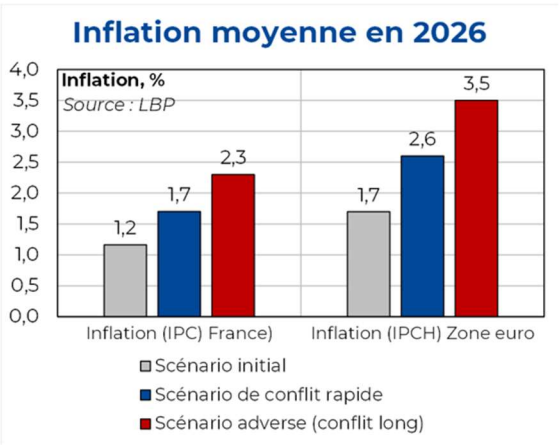


La durée du conflit est primordiale pour mesurer finement l’impact économique à venir.

Si le conflit prend fin au bout d’un ou 2 mois (fin avril), la hausse temporaire des prix de l’énergie ne se transmettrait que très partiellement en aval. Le repli des prix de l’énergie pourrait être assez rapide. Le nouvel équilibre pourrait quand même se faire à un niveau de prix du pétrole un peu plus élevé (réduction des capacités iraniennes, temps de remise en route d’autres installations). Les banques centrales pourraient prendre leur temps.

Si le conflit perdure ou si la production est empêchée (ex. entrave persistante du détroit d’Ormuz, dégâts durables sur les installations), on retrouverait des enchaînements plus proches de 2022. Les banques centrales seraient alors contraintes de durcir leur politique monétaire.





Concernant la loi de finances 2026, il convient d'analyser les principaux articles impactant les collectivités :

*Article 129 : Fixation pour 2026 de la Dotation Globale de Fonctionnement

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2026 à 27,406 milliards d'euros, soit une très légère hausse par rapport à 2025. Cet article fixe également la minoration des variables d'ajustement, qui s'élève cette année à 586 millions d'euros (contre 487 millions d'euros en 2025), répartie à hauteur de 368 millions d'euros sur le bloc communal, 189 millions d'euros sur les régions et 30 millions d'euros sur les départements.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 318 millions d'euros (- 34,2 %) sur la DCRTP et de 50 millions d'euros (- 23,3 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP), perçus par les départements qui les reversent ensuite aux communes. Compte tenu des baisses successives 52 départements ne percevraient plus de FDPTP (dont 11 en perdraient le bénéfice en 2026). Dans les faits, la DCRTP des communes serait purement et simplement supprimée (-99,9 %).

Bloc communal : montant des dotations servant de variables d'ajustement en PLF 2026

	Montant en LF 2025	Baisse par rapport à 2025 *
DCRTP des communes	188 M€	- 187,8 M€ (- 99,9 %)
DCRTP des EPCI	741 M€	- 130 M€ (- 17,5 %)
FDPTP	214 M€	- 50 M€ (- 22,3 %)
Total bloc communal	**1 143 M€**	**- 368 M€**

** Les pourcentages correspondent à la diminution du montant total de chaque enveloppe, et non pas aux baisses individuelles.*

L'impact est particulièrement violent pour 15 communes dans le Cher dont notre Ville comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année	Ville	Montant 2025 sur OFGL mais faux car raboté donc valeur 2024	Epargne brute 2024 (source OFGL)	%DCRTP sur Epargne brute
2025	AUBIGNY-SUR-NERE (18)	624 155	1 116 667	55,89%
2025	BEFFES (18)	216 071	526 624	41,03%
2025	BOULLERET (18)	76 434	281 559	27,15%
2025	LERE (18)	219 484	150 074	146,25%
2025	LUNERY (18)	135 291	261 663	51,70%
2025	MARSEILLE-LES-AUBIGNY (18)	53 738	-142 216	-37,79%
2025	MEHUN-SUR-YEVRE (18)	172 116	991 304	17,36%
2025	NEUVY-DEUX-CLOCHERS (18)	90 864	152 153	59,72%
2025	SAINT-AMAND-MONTROND (18)	332 046	1 767 898	18,78%
2025	SAINT-FLORENT-SUR-CHER (18)	250 387	1 147 291	21,82%
2025	SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18)	8 797	731 043	1,20%
2025	SAVIGNY-EN-SANCERRE (18)	67 314	80 455	83,67%
2025	SUBDRAY (18)	21 103	447 502	4,72%
2025	SURY-PRES-LERE (18)	181 124	529 285	34,22%
2025	VALLENAY (18)	50 892	97 287	52,31%

Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels (EI) sont réduites de moitié pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CFE revenant au bloc communal. Cette baisse est compensée par un prélèvement sur recettes (PSR) et évolue comme les bases exonérées. Cette compensation a progressé d'environ 0,9 milliard d'euros depuis sa création.

*Article 130 : Modifications du calendrier d'attribution et de versement du FCTVA

Cet article opère un changement de calendrier de versement et intègre deux nouvelles dépenses dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le calcul du montant du FCTVA se fera désormais pour les EPCI concernés sur la base des dépenses réalisées en n-1 et non plus l'année même. Cette décision a pour conséquence une quasi-année blanche de versement de FCTVA pour les EPCI concernés. Ils ne percevront en 2026 que le FCTVA au titre des investissements éligibles réalisés sur le dernier trimestre 2025 (compte tenu du rythme de versement du FCTVA) et des investissements réalisés en 2026 avant la promulgation de la LFI 2026 (soit le 19 février 2026).

Les dépenses d'investissement réalisées pour réparer les dommages directement causés par des intempéries sont également éligibles au versement du FCTVA l'année même. Jusqu'à présent ce versement était conditionné à la publication d'un décret reconnaissant le caractère d'intempéries exceptionnelles ; cette condition est supprimée.

L'article prévoit également l'intégration dans l'assiette du FCTVA de deux dépenses supplémentaires :

- les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ;

- les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

*Article 134 : Montant des prélèvement opérées sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. En 2026 le niveau est fixé à 44,8 milliards d'euros (- 0,407 milliards d'euros par rapport aux PSR 2025).

Cette baisse résulte de plusieurs mouvements :

- Dotations en hausse : la DGF augmente de 11 millions d'euros, mais sous l'effet d'un mouvement de périmètre (cf. article 129) ; le FCTVA progresse de 213 millions d'euros grâce aux investissements réalisés les années précédentes et malgré le décalage de calendrier pour les EPCI (cf. article 130) ; plusieurs compensations fiscales bénéficient notamment du dynamisme des bases ou de la création d'une nouvelle compensation pour une hausse totale de 210 millions d'euros (compensations d'exonérations fiscales, recentrage de l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pertes exceptionnelles de TFPB et hausse de la compensation pour TFPNB, cf. article 132) ; la dotation aux communes nouvelles augmente de 9 millions d'euros, et la dotation élu local progresse de 59 millions d'euros pour tenir compte de différentes dispositions contenues dans la loi portant création d'un statut de l'élu local (notamment l'extension du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, ou DPEL, à l'ensemble des communes de - 3 500 habitants, ou hausse des indemnités de fonction).

- Dotations en baisse : en plus des variables d'ajustement et du PSR-EI, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs baisse légèrement pour tenir compte de la baisse du nombre de bénéficiaires ; la redevance des mines est divisée par deux (- 15 millions d'euros) ; enfin, la compensation de la réforme de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) diminue légèrement.

*Article 192 : Répartition de la DGF et autres mesures sur le calcul des dotations

Cet article prévoit la répartition interne de la DGF et notamment la hausse des dotations de péréquation mais vient également apporter des précisions sur les critères de calculs des différentes dotations et fonds de péréquation.

Les dotations de péréquation de la DGF du bloc communal progressent de 300 millions d'euros en 2026 (+ 150 millions d'euros sur la DSU et la DSR). Le Comité des Finances Locales (CFL) lors de sa séance du 24 février 2026 a décidé d'augmenter de 10 millions d'euros la proposition initiale de + 140 millions d'euros sur la DSU. Le financement de cette hausse est assuré uniquement par un prélèvement en interne sur les autres composantes de la DGF dont le CFL a changé la répartition habituelle : le prélèvement sera effectué à hauteur de 80 % sur la dotation forfaitaire des communes (contre 60 % les années précédentes) et de 20 % sur la dotation de compensation des intercommunalités.

Les critères de prélèvement restent les mêmes que ceux des années précédentes :

- pour la dotation forfaitaire, écrêtement des communes avec un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 0,85 fois la moyenne nationale pondérée, dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement ;

- pour la dotation de compensation : écrêtement selon un taux uniforme (- 3,50 %).

Les différentes dotations de péréquation de la DGF évoluent comme suit :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 150 millions d'euros. En tenant compte de la quote-part pour la DACOM, la progression est de 139,6 millions d'euros, soit une hausse de 5,1 %.

- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros. En tenant compte de la quote-part pour la DACOM, la progression est de 139,7 millions d'euros, soit une hausse de 6,3 %.

*Article 196 : Adaptation du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, il a été prévu pour 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Cet article reconduit ce dispositif pour 2026 mais pour un montant de 740 millions d'euros.

Un prélèvement de 740 millions d'euros réparti entre les EPCI à fiscalité propre (FP), les départements et les régions. Pour cette seconde édition du DILICO, les communes sont exemptes de tout prélèvement qui repose dorénavant sur les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

La contribution de chaque niveau de collectivités locales est à nouveau clairement inscrite dans le texte :

- 0 euro pour les communes (contre 250 millions d'euros en 2025) ;

- 250 millions d'euros pour les EPCI à FP (comme en 2025) ;

- 140 millions d'euros pour les départements (contre 220 millions d'euros en 2025) ;

- 350 millions d'euros pour les régions (contre 280 millions d'euros en 2025).

*Article 44 : Possibilité d'instituer la taxe sur les friches commerciale à l'échelle infra-communale

Cet article renforce, à compter du 1er janvier 2026, la taxe sur les friches commerciales (TFC), conçue pour revitaliser les centres-villes et lutter contre la vacance des bâtiments commerciaux et des bureaux. Il donne en effet la possibilité aux communes -et le cas échéant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales- d'instituer, par dérogation, la taxe sur le seul périmètre de leur territoire correspondant aux secteurs d'intervention où se situe une opération de revitalisation de territoire.

Elle était auparavant obligatoirement mise en œuvre de façon uniforme sur l'ensemble du territoire communal/intercommunal.

*Article 45 : Harmonisation dès 2027 des revalorisations des valeurs locatives des locaux des entreprises

L'article prévoit d'harmoniser, à compter de 2027, les modalités de revalorisation annuelle entre les établissements industriels, actuellement revalorisés chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), et les locaux professionnels, évalués selon la méthode tarifaire.

Les valeurs locatives des locaux industriels seront dorénavant ajustées selon l'évolution des loyers comme pour les locaux professionnels. Cette réforme vise à réduire les écarts de charges entre les contribuables tout en maintenant des bases dynamiques pour les impôts directs locaux des collectivités. L'impact serait atténué grâce au rapprochement actuel des taux de revalorisation.

*Article 106 : Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision

L'article reporte plusieurs échéances de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ainsi que des locaux d'habitation.

Pour rappel, les valeurs locatives servent de base pour le calcul des impositions directes locales (TFPB, CFE, TEOM…). Or, afin de réduire l'écart entre la valeur réelle des biens et leur valeur locative cadastrale (leur valeur fiscale), une révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels avait été initiée en 2017 ; elle prévoyait une actualisation des valeurs en 2022 pour une prise en compte en 2023. En parallèle, des dispositifs dits « amortisseurs » temporaires ont été mis en place pour accompagner cette réforme : un coefficient de neutralisation, un planchonnement et un lissage, et, ce, afin de limiter l'impact sur les contribuables et les collectivités locales de potentielles fortes réévaluations.

Après avoir déjà été décalée ces dernières années, l'intégration de la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels est finalement repoussée à 2027 par cet article (soit un décalage d'un an par rapport au précédent calendrier).

La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation est, elle, reportée de 3 ans afin de laisser le temps à l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels de s'achever ; ainsi, sa mise en œuvre est repoussée au 1er janvier 2032.

*Art. 108 : Fusion des taxes sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Cet article prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), affectée au bloc communal et qui vient se substituer, à partir du 1er janvier 2027, aux deux taxes existantes aujourd'hui sur les logements vacants. Pour rappel, il s'agit de la taxe nationale sur les logements vacants (TLV), levée par l'État au bénéfice de l'ANAH dans les communes situées en zones tendues -ces dernières ayant la possibilité d'instaurer une majoration sur leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires- et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), levée par les autres communes (non situées en zone tendue).

Dès 2027, les logements vacants en zone tendue (depuis au moins un an) seront imposés au taux de 17 % la première année d'imposition, puis 34 % ensuite. Ce taux peut être majoré sur délibération sans pouvoir dépasser 30 % la première année (puis 60 %).

Dans les autres communes (ou dans certains cas les EPCI ayant un programme local de l'habitat) les logements vacants (depuis au moins deux ans) seront imposés, si la taxe est instituée, à un taux librement fixé par la collectivité dans la limite de 50 %.

L'intégralité du produit de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités locales.

*Art. 135 : Modifications concernant les taxes affectées

L'article prévoit l'introduction d'un plafonnement sur le produit des cotisations obligatoires au Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le CNFPT ne percevra que 396,98 millions d'euros au titre de 2026 sur les 413,02 millions d'euros de rendement prévisionnel estimé par l'État (le montant retraité des cotisations obligatoires au compte 2024, hors sapeurs-pompiers professionnels, s'élève à 429,32 M€). Ce sont ainsi plus de 16 (32) millions d'euros qui sont prélevés sur les recettes versées par les collectivités au titre de la cotisation obligatoire au CNFPT.

*Article 198 Versement d'une prime attribuée à chaque maire

L'article créé l'obligation pour les communes (y compris les communes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française) d'effectuer un versement annuel d'une somme de 554 euros pour chaque maire. En parallèle, une dotation d'un montant équivalent, portée par le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT), sera attribuée à chaque commune puisque c'est l'État qui finance cette prime ; le montant de cette dotation représente 19,4 millions d'euros.

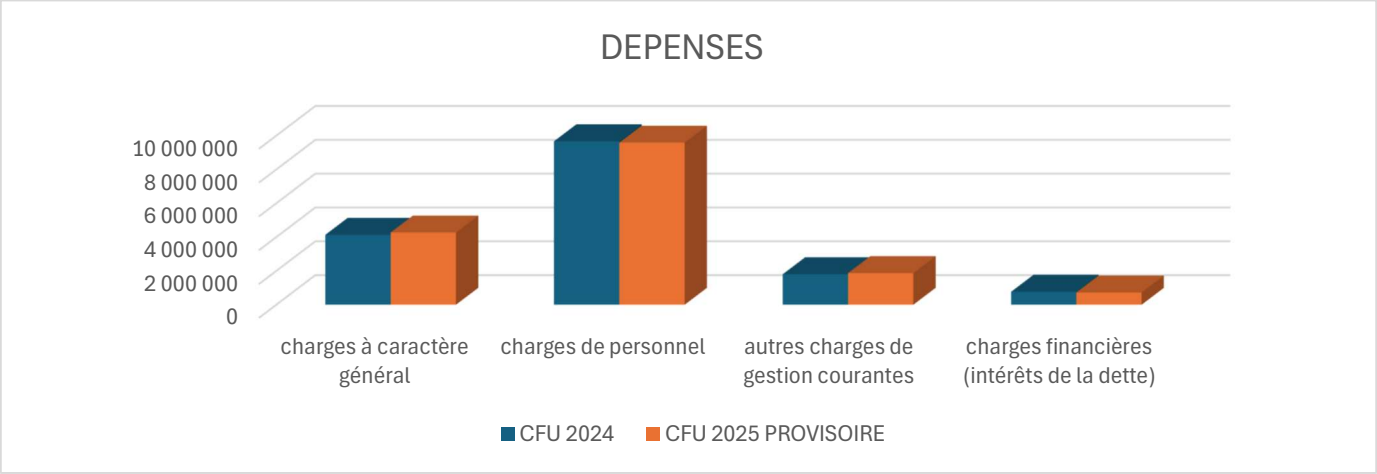
À noter que cette mesure de reconnaissance avait été formulée par le Premier ministre dans sa lettre aux maires en date du 17 septembre 2025 ainsi qu'au Congrès des maires de novembre 2025.

Rétrospective financière du budget principal en section de fonctionnement évolutions des dépenses (en euros)

Les chiffres de 2025 présentés ci-dessous sont provisoires, dès lors que le Compte Financier Unique n'a pas été adopté.

LIBELLE	CHAPITRES	CFU 2024	CFU 2025 PROVISOIRE	Evolution en %
charges à caractère général	011	4 134 962	4 272 261	3,32%
charges de personnel	012	9 668 069	9 587 497	-0,83%
atténuations de produits (reversement fiscalité)	014	160 907	150 070	-6,73%
autres charges de gestion courantes	65	1 801 997	1 871 600	3,86%
TOTAL DÉPENSES DE GESTION :		15 765 935	15 881 428	0,73%
charges financières (intérêts de la dette)	66	768 509	727 748	-5,30%
charges spécifiques (dont titres annulés sur exercice antérieur)	67	5 718	15 477	170,68%
Dotations aux provisions	68	0	3 485	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		16 540 161	16 628 137	0,53%
opérations d'ordres entre section et intérieur de la section	042/043	1 013 450	1 478 714	45,91%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 013 450	1 478 714	45,91%
TOTAL GENERAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 553 611	18 106 851	3,15%

Comparatif des dépenses les plus importantes de la section de fonctionnement :



Globalement le montant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 se maintient par rapport à l'exercice de 2024 (+0,53%).

Seuls les chapitres 042 et 043 présentent un montant de dépenses à la hausse entre 2024 et 2025 du fait d'écritures de cessions +/- values pour un montant de 590 754,71 €.

Chapitre 012 – Les Charges de personnel



Les charges de personnel constituent le poste de dépense le plus important du budget fonctionnel avec 9 587 496,88 € de dépense en 2025.
Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, plusieurs mesures réglementaires mises en œuvre ou applicables à compter de 2025 ont eu un impact direct et durable sur la masse salariale de la Collectivité, avec des répercussions déjà visibles en 2025 et appelées à se poursuivre en 2026.

Revalorisation du SMIC

Au 1er janvier 2025, le SMIC brut horaire a été porté à 11,88 € ; soit 1 801.80 € bruts mensuels sur la base de 35 heures hebdomadaires, correspondant à **une revalorisation d'environ 2 %.** Cette augmentation a eu un impact direct sur la rémunération des apprentis, celle-ci étant calculée en pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année de contrat. La Ville compte actuellement 6 apprentis, dont la rémunération a été automatiquement revalorisée, générant une hausse mécanique des dépenses de personnel dès 2025. Cette charge constitue un coût pérenne pour la durée des contrats et pour les exercices budgétaires à venir.

Bonus Attractivité CAF

En 2025, la Collectivité a mis en place le Bonus Attractivité CAF afin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance. Cette mesure concerne 23 agents et représente **un coût total annuel chargé de 32 731.68 €.**

Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) – Police Municipale

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la Police Municipale à compter du 1er janvier 2025. Toutefois, cette réforme n'a pas généré de surcoût pour la collectivité, la part variable de l'IFSE venant se substituer au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), ces dispositifs n'étant pas cumulables. Cette modalité permet également de garantir une équité de traitement entre les agents.

Augmentation des cotisations CNRACL

Le décret du 31 janvier 2025 prévoit une hausse progressive de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la CNRACL.
Pour la Ville, cette augmentation a entrainé un surcoût estimé à environ 140 000 € sur l'exercice 2025.



Cette charge est reconduite en 2026, avec **une enveloppe prévisionnelle inscrite au budget d'environ 130 000 €**, traduisant un impact structurel sur les finances de la Collectivité.

Protection sociale complémentaire : prévoyance 2025 et santé 2026

Depuis le 1er janvier 2025, la Ville participe obligatoirement au financement de la prévoyance à hauteur minimale de 7 € par mois et par agent. L'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion 18 (CDG18) permet actuellement à 69 agents d'en bénéficier, pour **un coût annuel estimé à 5 796 €.**
Malgré une légère progression du nombre d'adhérents, la couverture demeure insuffisante au regard des effectifs globaux. La prévoyance reste pourtant un dispositif essentiel pour sécuriser les revenus des agents en cas d'arrêt de travail prolongé et limiter les impacts financiers pour les familles. Une poursuite des actions de sensibilisation apparaît donc nécessaire.



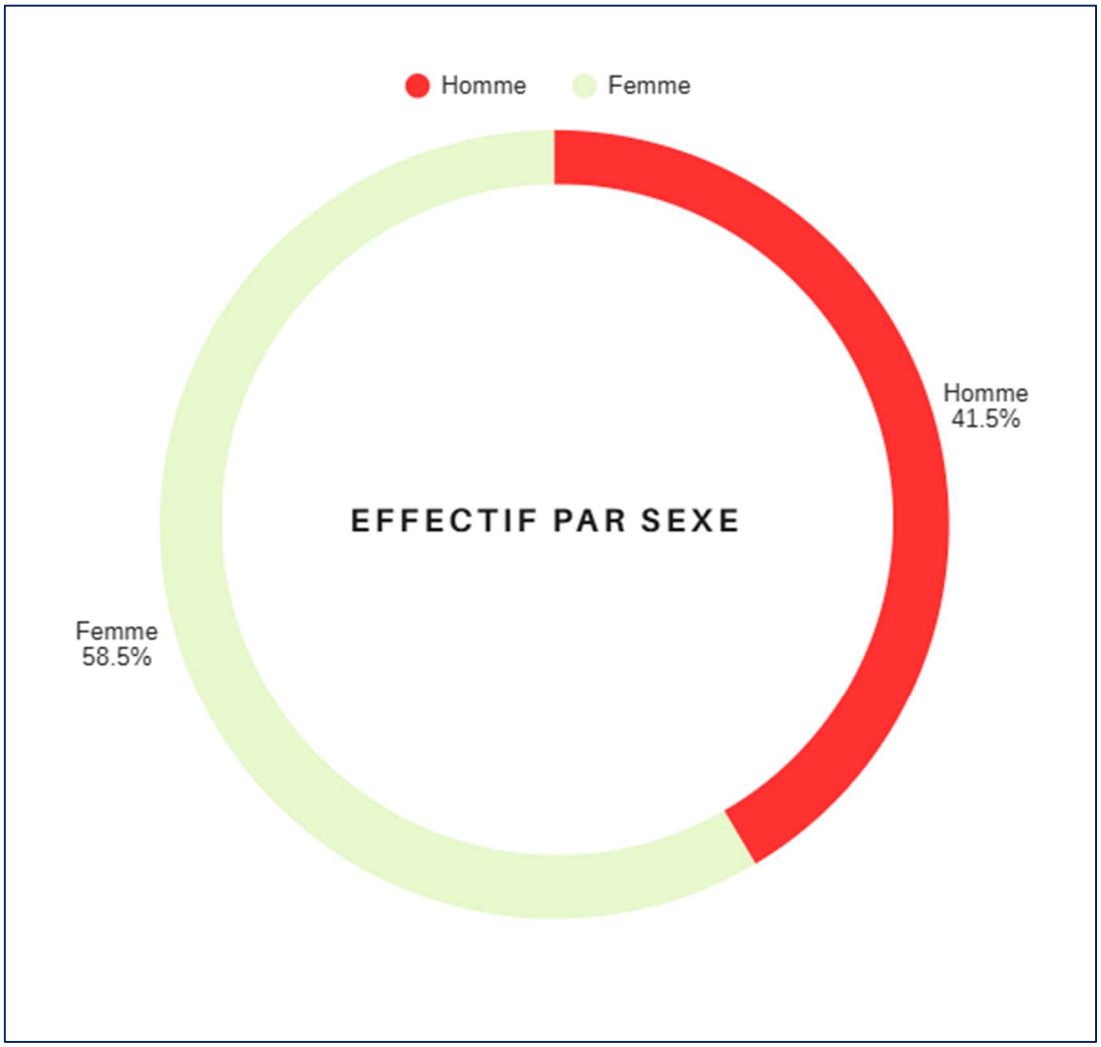
Par ailleurs, la participation employeur sur la santé devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec une participation minimale de **15 € par mois et par agent**. La Ville a d'ores et déjà adhéré au dispositif via Intériale, permettant aux agents de bénéficier d'une couverture santé

1. Les effectifs

a. L'effectif global

En fin d'année 2025, les effectifs de la Ville s'élevaient à 229 agents. L'année 2025 a été marquée par de nombreux mouvements et une restructuration interne pour certains services, permettant d'optimiser les départs à la retraite, ainsi que les remplacements liés à des fins de contrats ou à des démissions.
Ces ajustements ont été conduits dans l'objectif de stabiliser les effectifs sur un niveau durable et maîtrisé, en optimisant les équivalents temps plein réels et en garantissant une meilleure adéquation entre les besoins du service public et les ressources disponibles.
Pour information, le reflet des effectifs à fin janvier 2026 ne rend pas entièrement compte des effectifs annuels prévisionnels. En effet, plusieurs recrutements sont en cours sur février et mars, notamment pour assurer les remplacements nécessaires et compléter les postes vacants. Cette dynamique devrait permettre de consolider les effectifs pour l'ensemble de l'année 2026, tout en maintenant une gestion optimisée et durable des ressources humaines.

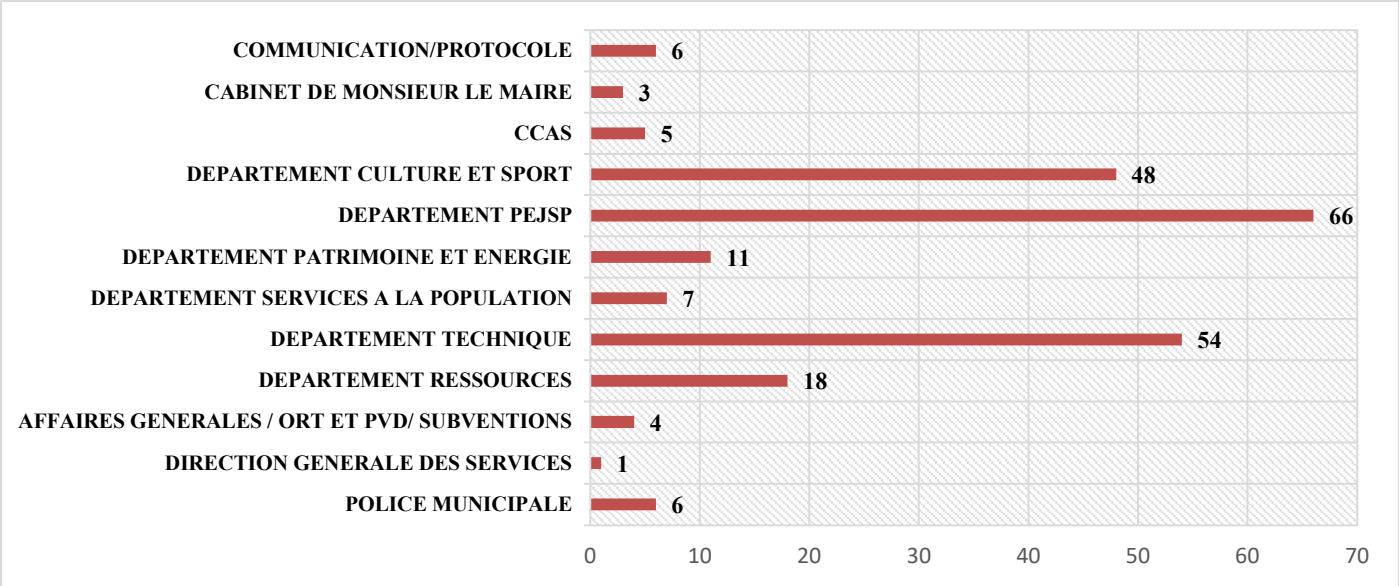
a. L’effectif global par sexe



Au 31 décembre 2025, les effectifs de la Ville se répartissent à 58,8 % de femmes et 41,5 % d’hommes. On constate une évolution significative par rapport à 2024, où la proportion d’hommes représentait 60 % des effectifs. La diminution de la part des hommes et la progression de celle des femmes reflètent les recrutements effectués au cours de l’année 2025, majoritairement féminins et la féminisation progressive de certains métiers et services de la Collectivité.

La Collectivité réaffirme son engagement en faveur de l’égalité professionnelle et de la diversité au sein de ses effectifs et continuera à veiller à un équilibre femmes / hommes.

a. Les effectifs par Département



L'analyse des effectifs par Département met en évidence que le Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolarité et Parentalité reste le plus important de la Ville, avec un effectif total de 66 agents, soit 29 % de l'effectif global. Cette proportion est stable par rapport à 2024 et traduit une dynamique similaire, tant en termes de besoins opérationnels que de gestion des ressources humaines.

La stabilité des effectifs dans ce Département **est impérative**, car les structures doivent respecter des taux d'encadrement réglementaires pour garantir l'ouverture et le bon fonctionnement des services. Toute variation significative de personnel pourrait avoir un impact direct sur la capacité d'accueil et la qualité du service public offert aux usagers.

Pour le deuxième Département le plus important, à savoir le Département Technique, la situation est également stable. Il compte 54 agents en 2025, contre 56 en 2024, traduisant une légère variation mais globalement une stabilité des effectifs, conforme aux besoins opérationnels et à la gestion durable des ressources humaines.

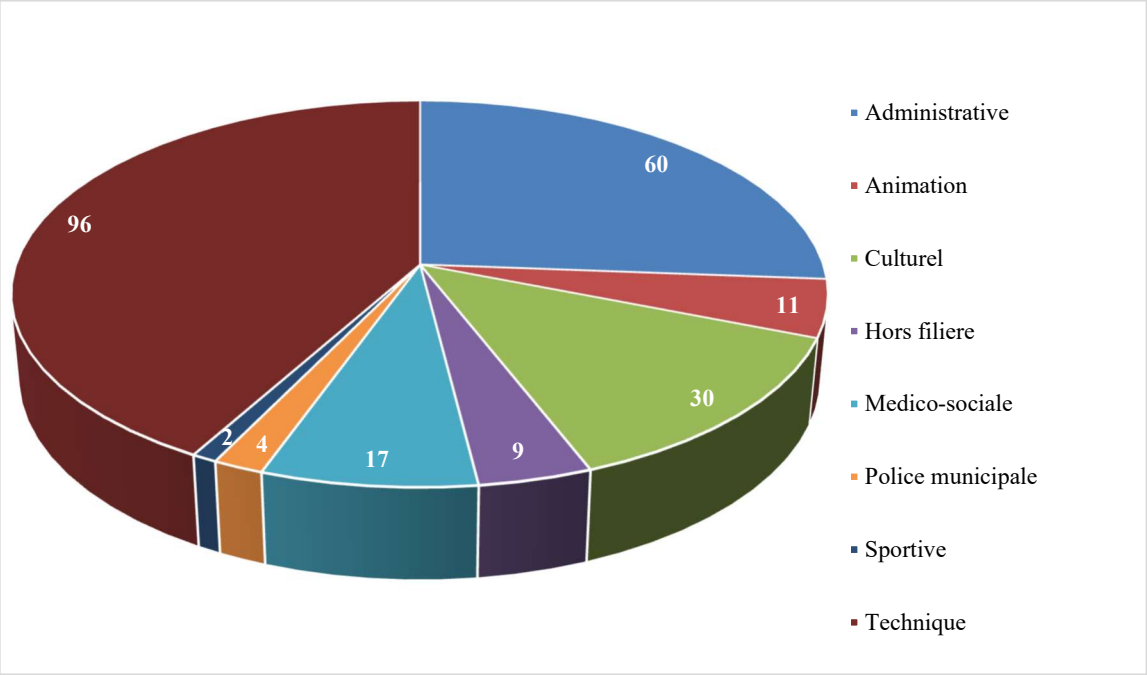


Pour la Police Municipale, nous pouvons constater une légère réduction des effectifs, avec deux agents de moins en 2025 par rapport à l'année précédente. Cependant, cette situation est temporaire, l'effectif étant prévu pour être reconstitué courant 2026, grâce notamment à un recrutement déjà acté pour le premier trimestre de l'année.

Les recrutements dans la Police Municipale restent complexes, la majorité des postes nécessitant la réussite d'un concours spécifique, ainsi que le suivi de la FIA par la suite. Ces contraintes expliquent la lenteur du renouvellement des effectifs et la nécessité d'une planification rigoureuse pour maintenir la capacité opérationnelle et garantir la qualité du service rendu à la population.

La Collectivité s'engagé à maintenir ces niveaux d'effectifs dans l'ensemble des Départements prioritaires et à ajuster les recrutements si nécessaire, afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

b. L'effectif global par filière



L'analyse de la répartition des agents par filière, représentée sous forme de camembert, met en évidence que les filières technique et administrative concentrent une part importante des effectifs. Cette répartition est cohérente avec les Départements les plus structurants de la collectivité, à savoir le Département PEJSP et le Département Technique, qui représentent respectivement 29 % et 23 % de l'effectif total.

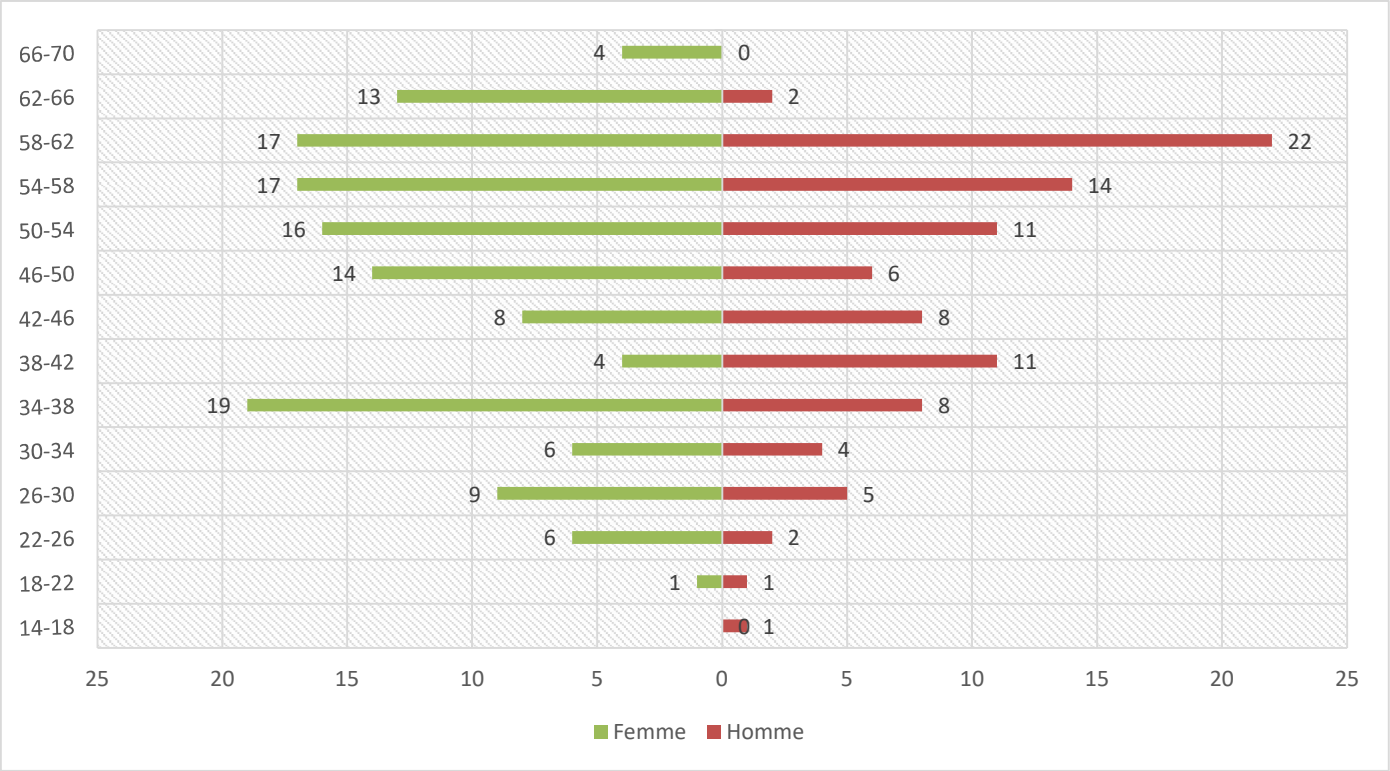
Cette concentration traduit les besoins opérationnels spécifiques de ces services, qui requièrent à la fois des compétences techniques pour le maintien et le fonctionnement des infrastructures et des compétences administratives pour la gestion quotidienne et le pilotage des services publics.

Pour information, la catégorie « hors filière » regroupe plusieurs situations particulières :

- ⇨ Les apprentis, dont le statut ne correspond pas à une filière classique ;
- ⇨ Le Directeur de Cabinet, qui n'a pas de grade ni de filière attribuée, constituant un cas particulier au sein de la Collectivité ;
- ⇨ Les agents bénéficiant de l'allocation retour emploi (ARE), pour lesquels un budget est alloué pendant la durée de perception de cette aide, mais qui ne sont pas réellement présents en effectif réel dans les services.

Le camembert par filière permet ainsi de visualiser de manière synthétique la structure des effectifs et de confirmer la nécessité de maintenir des effectifs stables et adaptés dans les filières clés, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

1. Pyramide des âges



L'analyse de la pyramide des âges met en évidence une population d'agents globalement mature, avec **un âge moyen d'environ 48 ans**. Les effectifs sont majoritairement concentrés dans les tranches d'âge comprises entre 50 et 62 ans, traduisant un vieillissement progressif de la population active et annonçant, à moyen terme, une augmentation significative des départs.

Pour l'année 2026**, cinq départs sont d'ores et déjà confirmés**, auxquels pourraient s'ajouter deux départs supplémentaires en attente de confirmation. Cette situation appelle à une vigilance particulière en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Par ailleurs, la faible représentation des tranches d'âge les plus jeunes souligne un renouvellement limité des effectifs, susceptible d'engendrer un déséquilibre générationnel et une perte progressive de compétences si aucune anticipation n'est engagée.

Dans ce contexte, une analyse budgétaire croisée avec l'évaluation des besoins opérationnels sera conduite afin de mesurer l'impact de ces départs et de déterminer l'opportunité de procéder, ou non, au remplacement des agents concernés. Cette démarche vise à concilier maîtriser des dépenses publiques, continuité du service et adaptation des ressources humaines aux enjeux futurs.

2. Optimisation du temps de travail et maîtrise des heures supplémentaires

Un important travail a été mené tout au long de l'année 2025 afin d'optimiser la gestion du temps de travail des agents, tout en renforçant la maîtrise des finances de la Collectivité.
Cette démarche a notamment porté sur le suivi et la régulation des heures supplémentaires, dont le coût représentait un enjeu budgétaire significatif. Ainsi, le montant alloué aux heures supplémentaires est passé de 74 348,84 € en 2024 à 57 799,80 en 2025, soit une baisse de 16 549,04 €, correspondant à **une réduction globale de 22 %.**

Par ailleurs, dans le cadre de l'annualisation en place pour certains services à compter du 1er janvier 2025, ces derniers ne bénéficient plus de l'acquisition de jours de RTT. En contrepartie, et afin de garantir le respect du volume annuel réglementaire de 1 607 heures, les agents concernés disposent de temps ou jours de récupérations, déterminés selon les variations de leur planning. Cette organisation permet d'adapter le temps de travail aux besoins du service tout en préservant l'équilibre entre charge de travail et temps de repos.

Depuis le 1er janvier 2022, la durée hebdomadaire du travail au sein de la collectivité est fixée à 37 heures 30 pour un temps complet, ouvrant droit à 15 jours de RTT (dont un jour lié à la journée de solidarité).

De plus, un important travail de gestion, de suivi et de contrôle du temps de travail est actuellement conduit par la Direction des Ressources Humaines, afin d'optimiser l'adéquation entre les ressources humaines disponibles et les besoins opérationnels sur le terrain. Cette démarche vise à renforcer l'efficience de l'organisation, à limiter le recours aux heures supplémentaires et à garantir une répartition équilibrée de la charge de travail entre les services.

Pour l'année 2026, l'objectif est de poursuivre cette dynamique de maîtrise budgétaire en faisant preuve d'une vigilance accrue sur le recours aux heures supplémentaires. Celles-ci doivent être strictement limitées aux événements spécifiques ou aux besoins ponctuels liés à des missions clairement identifiées, afin de tendre vers une stabilisation durable de cette dépense vers un niveau inférieur.

3 La rémunération / Les Charges

	2024	2025	Variations
Traitements indiciaires des agents (titulaires et non titulaires)	5 578 771,28 €	5 349 872,06 €	- 228 899,22 €
Régimes indemnitaires / primes	917 975,00 €	903 171,64 €	- 14 803,36 €
Dont IFSE (titulaires et non titulaires)	492 231,00 €	499 782,00 €	+ 7 551,00 €
Dont CIA	99 230,00 €	104 112,00 €	+ 4 882,00 €
NBI	65 559,05 €	63 241,68 €	- 2 317,37 €
Heures supplémentaires rémunérées	74 349,00 €	57 799,80 €	- 16 549,04€
Rémunération des apprentis	35 747,88 €	72 178,17 €	+ 36 430,29 €

L'analyse comparative des dépenses de personnel entre 2024 et 2025 met en évidence une baisse globale des charges sur la majorité des rubriques, correspondant à des éléments précis de la paie. Ces données sont issues d'une extraction détaillée des dépenses réelles arrêtés au 31 décembre 2025, garantissant une lecture fidèle de l'exécution budgétaire.

Les traitements indiciaires enregistrent une diminution de 228 899,22 €, tandis que les régimes indemnitaires et primes reculent de 14 803,36 €, malgré une légère hausse ciblée de certaines composantes, notamment l'IFSE et le CIA. La progression du CIA (+ 4882 €) s'explique principalement par l'intégration en 2025 d'agents n'ayant pas pu en bénéficier en 2024, faute d'avoir accompli une année complète de présence et donc d'avoir été évalués sur l'année N+1. Cette évolution correspond à un effet de rattrapage administratif, sans caractère structurel.

La Nouvelle Bonification Indiciaire diminue de 2 317,37 €, et les heures supplémentaires rémunérées enregistrent **une baisse significative de 16 549,04 €,** confirmant l'efficacité des actions engagées en matière d'organisation du travail et de pilotage des effectifs.

À l'inverse, la rémunération des apprentis progresse de 36 430,29 €, en raison de l'augmentation des effectifs consécutive à un recrutement renforcé de profils qualifiés à compter de septembre 2024. L'impact se poursuivra en 2026, voire 2027, selon la durée et le niveau des parcours de formation engagés. Cette politique traduit l**a volonté de la Collectivité de s'inscrire dans une démarche de promotion des compétences, de transmission des savoir-faire et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle**, tout en préparant le renouvellement progressif des effectifs.

Globalement, l'optimisation des effectifs, associée à une coordination interne renforcée sur la gestion humaine et financière, a permis une amélioration nette des équilibre budgétaires sur plusieurs volets, tout en garantissant la continuité du service public. Cette dynamique positive constitue un socle pour poursuivre, en 2026, les efforts de maîtrise de la masse salariale et d'adaptation des ressources humaines aux besoins opérationnels.

4 Qualité de vie au travail / Avantages Sociaux

La politique de Qualité de Vie au Travail de la Collectivité se distingue par une approche globale et cohérente, articulant flexibilité, accompagnement personnalisé, soutien social et inclusion.

- **Télétravail**

Depuis l'instauration de la Charte du télétravail en 2022, ce dispositif continue de structurer l'organisation du travail, 24 agents en ont bénéficié, représentant toutes les filières et catégories. Avec 616 jours télétravaillés et un versement de 3 412,80 € au titre de l'Allocation Forfaitaire de Télétravail, ce dispositif contribue :

- ✓ Une meilleure concentration sur les dossiers complexes,
- ✓ une diminution de la charge mentale,
- ✓ une plus grande souplesse dans l'organisation du temps de travail,
- ✓ une réduction de la fatigue liée aux trajets domicile – travail.



Malgré quelques points de vigilance (sur connexion, circulation de l'information, contraintes liées aux réunions), le télétravail s'affirme comme **un levier de performance, d'attractivité et de bien-être** avec un pilotage affiné prévu pour les années à venir.

- **Sophrologie**



La prestation de sophrologie, renouvelée pour un an à compter du 1er novembre 2025, constitue un outil clé de prévention des risques psychosociaux et de soutien individualisé. L'augmentation d'une journée d'intervention mensuelle et le suivi rapproché par la DRH permettent un accompagnement personnalisé. La réintégration potentielle de sessions collectives renforcera la cohésion d'équipe et le partage des outils de gestion du stress.

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Dans le cadre de sa politique d'avantages sociaux. La Collectivité maintient son adhésion au Comité National d'Action Sociale. L'adhésion des agents est effectuée après 6 mois d'ancienneté, leur permettant de bénéficier d'aides sociales, de loisirs et de soutien à la vie quotidienne. **Pour 2025, les cotisations s'élèvent à 52 032** €, traduisant un engagement concret en faveur du pouvoir d'achat et la qualité de vie des agents, en complément des dispositifs internes de bien-être au travail.

CNAS 1er acteur de l'action sociale pour le personnel territorial

5 Les orientations 2026

a) Rémunération

- **SMIC** au 1er janvier 2026 : 1823,03 € bruts
- **Indemnité différentielle :**
 Versement variable selon l'échelon pour les agents rémunérés en dessous de l'IM 371.

⇨ **Précision réglementaire :** si le minimum de traitement n'est pas revalorisé, une indemnité différentielle devra être versée aux agents rémunérés sur la base de l'IM 366 à 370 (inclus), conformément au décret n° 91-769 du 2 août 1991.

Plafond de la sécurité sociale 2026 : 4 005 € / 220 € journalier.

b) Parentalité

- **Nouveau congé de naissance :** Le congé supplémentaire de naissance, qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026, permettra aux parents de prendre jusqu'à 2 mois rémunérés (70 % du salaire net le 1er mois, 60% le 2ème) sous forme d'un mois, de deux mois consécutifs ou de deux périodes d'un mois non consécutives.
 Ce congé vise à accompagner le développement de l'enfant, faciliter la conciliation vie professionnelle/famille et renforcer l'égalité femmes-hommes.
- **Décret « ASA événements familiaux »** attendu d'ici juin 2026.
- **Congé pathologique prénatal** rallongé d'une semaine.

c) Gestion des ressources humaines

- **Disponibilité pour convenances personnelles** : Le décret du 5 décembre 2025 assouplit les règles applicables à la disponibilité pour convenances personnelles**.**
 - **Suppression de l'obligation de réintégration de 18 mois** après 5 ans de disponibilité pour pouvoir renouveler la demande.
 - **Simplification administrative** : les justificatifs d'activité ne sont plus transmis chaque année, mais uniquement lors de la réintégration.
 - **Maintien des droits à avancement** : avec preuve d'activité demandée seulement au moment du retour dans la collectivité.
- **Codification réglementaire CGFP** (Livre IV et suivants) : finalisation prévue fin 2026.
- Pérennisation en projet de la **rupture conventionnelle des fonctionnaires.**
- **Transparence salariale F/H :** nouveaux indicateurs, index égalité, obligations déclaratives.

d) Hygiène, sécurité et prévention

- **Passeport de prévention :** outil de suivi et de valorisation des formations et compétences en santé, sécurité et prévention des risques, accessible aux employeurs et agents, déployé progressivement à compter du 16 mars 2026.

e) Dialogue social

- **Élection professionnelle :** le 10 décembre 2026
- **Décret n°2025-1430 :** harmonisation et simplification des instances de dialogue social.

f) Réforme et sécurisation du statut des agents

- **CDIsation** des contractuels.
- **Droit de se taire** en cas de procédure disciplinaire.
- **Titularisation** pérenne des apprentis en situation de handicap.

g) QVCT et prévention

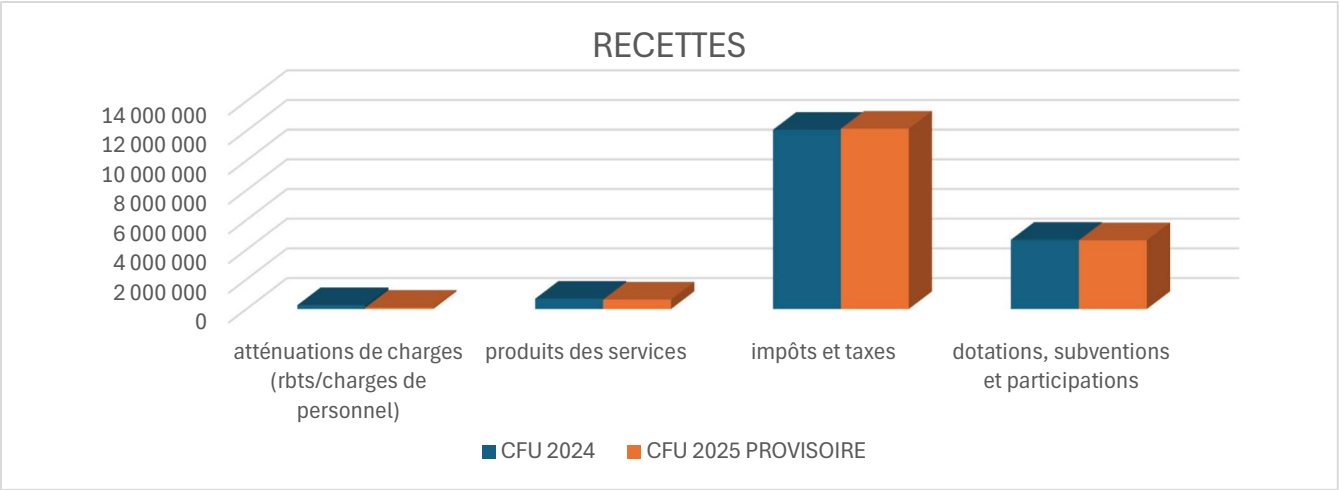
- **Télétravail :** travail sur l'organisation et le suivi pour identifier les profils performants et ajuster l'accompagnement.
- **CNAS :** plan d'information et d'accompagnement ciblé par « profil » agent, avec réunions pour fédérer et fidéliser autour des prestations sociales et de loisir.
- **Sophrologie :** maintien du suivi individuel et possibilité de sessions collectives pour la prévention des risques psychosociaux et la cohésion d'équipe.
- **Inclusion et handicap :** refonte des pratiques, insertion dans le travail, maintien dans l'emploi et accompagnement via un référent handicap chargé de conseiller, orienter et coordonner les actions.
- **Restructuration DRH et poste QVCT, RSE et Prévention :** poste vacant visant à coordonner la politique globale de bien-être, prévention et RSE, en lien avec les agents et le terrain.

Rétrospective financière du budget principal en section de fonctionnement évolutions des recettes (en euros)

Les chiffres de 2025 présentés ci-dessous sont provisoires, dès lors que le Compte Financier Unique n'a pas été adopté.

LIBELLE	CHAPITRES	CFU 2024	CFU 2025 PROVISOIRE	Evolution en %
atténuations de charges (rbts/charges de personnel)	013	264 350	91 785	-65,28%
produits des services	70	694 232	639 453	-7,89%
impôts et taxes + fiscalité locale	73	12 077 864	12 152 620	0,62%
dotations, subventions et participations	74	4 661 356	4 635 592	-0,55%
autres produits de gestion courantes (revenus des immeubles, redevance versée par fermiers, loc salles…)	75	281 075	980 080	248,69%
TOTAL RECETTES DE GESTION		17 978 876	18 499 531	2,90%
produits financiers (dont fond de soutien)	76	328 915	328 905	0,00%
produits exceptionnels	77	75 834	212 072	179,65%
reprises provisions	78	0	630 000	
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		18 383 626	19 670 507	7,00%
opérations d'ordre entre sections (écritures de cessions)	042/043/ 7761	49 124	403 779	721,96%
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 432 750	20 074 286	8,91%

Comparatif des recettes les plus importantes de la section de fonctionnement :



Le montant général des recettes de l'exercice 2025 est en hausse par rapport à celui de l'exercice 2024 en provenance essentiellement de :

* leg pour 675 436 €
* reprises de provisions pour 630 000 €
* produits de cessions pour 210 830 €
* écritures de cessions +/-values pour 393 847 €

Budget principal en section de fonctionnement
Orientations 2026

Les dépenses :

- Assurer le maintien des services publics qui sont essentiels pour nos administrés, la volonté étant d'animer et d'entretenir la dynamique de la Ville ;

- Poursuivre une trajectoire budgétaire soutenable malgré les diminutions de dotations/compensations et l'absence de visibilité sur le long terme ;

- Inscrire une enveloppe conséquente de 257 000 € qui sera affectée à la « réparation » de la voirie d'où l'inscription en fonctionnement ;

- La mise en place de la dotation naissance

- Enfin tendanciellement du fait de la continuité du désendettement, les charges financières vont diminuer entre 2025 et 2026.

- La municipalité soutiendra à nouveau les associations. Les associations étant indéniablement des structures qui œuvrent pour la dynamisation de la vie locale sous toutes ses formes : sportives, culturelles, patriotiques, sociales, festives, … il est important d'offrir une visibilité à ce stade des orientations budgétaires sur le montant de l'enveloppe qui devrait être d'environ 444 390 € et qui serait semblable aux budgets antérieurs.

Les recettes :

L'année 2026 sera marquée par un maintien des taux de la fiscalité directe locale malgré toutes les évolutions réglementaires notamment en lien avec la masse salariale et la CNRACL, la perte de la DRCRTP, une dynamique réduite des bases, des dotations/compensations limitées, …
Certaines villes ont dû augmenter la fiscalité sur les 6 dernières années, pas Saint Amand Montrond, qui a su instaurer une maîtrise des différentes dépenses.

Hors DCRTP, les dotations sont en augmentation de +45K€ en lien avec les éléments de la loi de finances 2026 (augmentation des fonds de péréquation) et l'augmentation de la population. La maquette budgétaire 2026 intègrera les éléments notifiés. Concernant la DCRTP, la collectivité perdra une enveloppe conséquente de 220K€.

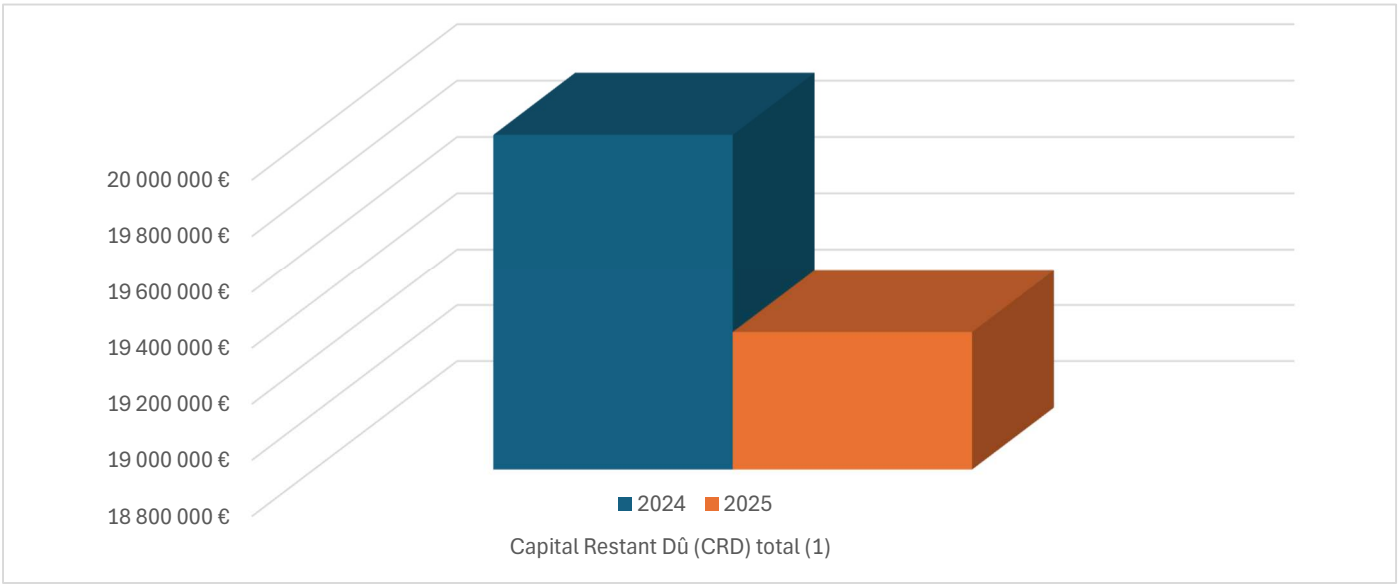
Les produits des services devraient évoluer en lien avec le nombre de personnes fréquentant les différentes structures (périscolaire, cantine, école de musique, école d'art…).

EVOLUTION DE LA DETTE

BUDGET PRINCIPAL

ENCOURS DE DETTE

Au 01/01/N	**2024**	**2025**
Capital Restant Dû (CRD) total (1)	**19 993 456 €**	**19 289 908 €**
Epargne brute (2)	1 843 466 €	2 831 042 €
Capacité de désendettement = ratio de règle d'or exprimé en années (1 / 2)	**10,85**	**6,81**
Nombre d'habitants INSEE au 1/01	9 752	9 997
Dette en € / habitant	**2 050 €**	**1 930 €**



En 2025, la collectivité a opté pour un recours à l'emprunt dit prêt relais à hauteur de 1 486 974 € en lien avec le montant des subventions notifiées et non encaissées. Cet emprunt dit prêt relais sera remboursé en 2026.

Ratio d'endettement :

Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement : Il est communément admis en analyse financière que l'annuité de la dette ne doit pas dépasser 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

	2024	2025
Annuité de la dette = remboursement capital (1)	1 503 548 €	1 561 611 €
Recettes réelles de fonctionnement (2)	18 383 626 €	19 670 507 €
Ratio (1) / (2)	8,18 %	7,94 %

Synthèse de la dette du budget Ville *(source Taelys)*

En date du 31/12/2025

Marché

€STR	**1,92%** ↘ (**2,90%** au 01/01/2025)
Taux fixe 10 ans	**2,48%** ↗ (**2,16%** au 01/01/2025)
Taux fixe 20 ans	**2,55%** ↗ (**2,10%** au 01/01/2025)

2,54%
Taux fixe 15 ans
↗ (**2,14%** au 01/01/2025)

Notionnel

Nombre de financements	**24**
Durée de vie résiduelle	**20 ans et 10 mois**
Durée de vie résiduelle moyenne	**12 ans et 6 mois**

19 215 270€
CRD
(au 31/12/2025)

Risque

Taux fixe (part de l'encours)	**85,28%**
Taux variable (part de l'encours)	**3,99%**
Taux structuré (part de l'encours)	**10,73%**

3,15%
Taux d'intérêt moyen
(30E/360, exercice 2025)

Annuités

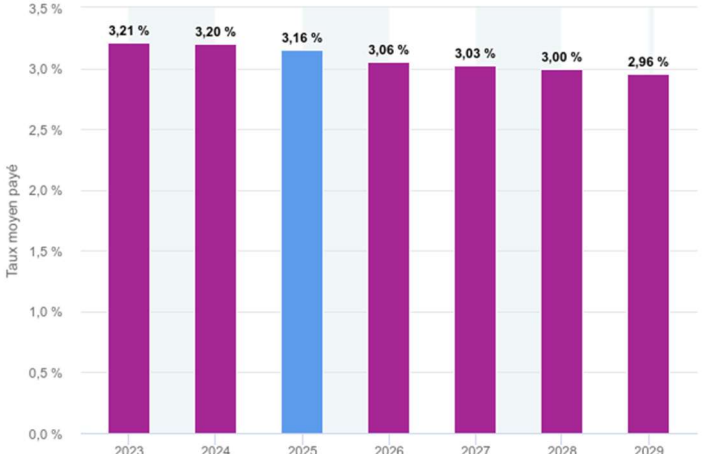
Capital	**1 562 K€**
Intérêts	**605 K€**
ICNE au 31/12/2025	**238 K€**

2 166 803€
Annuité
(due sur l'exercice 2025)

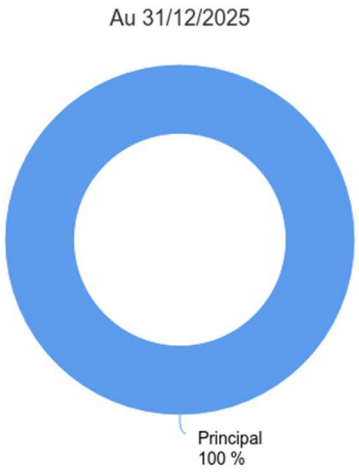
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

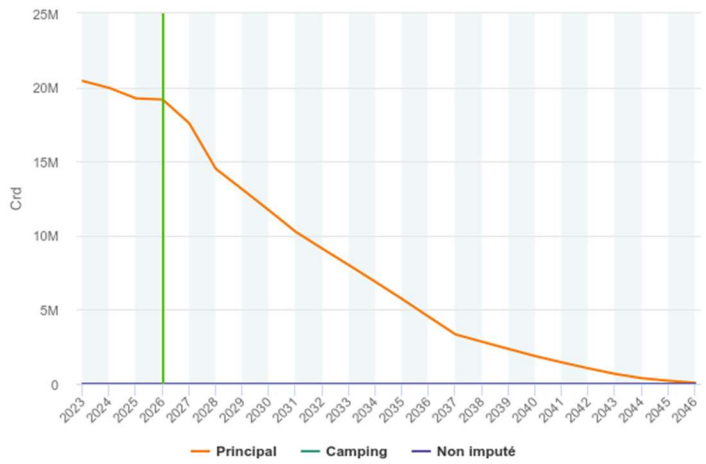
EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES





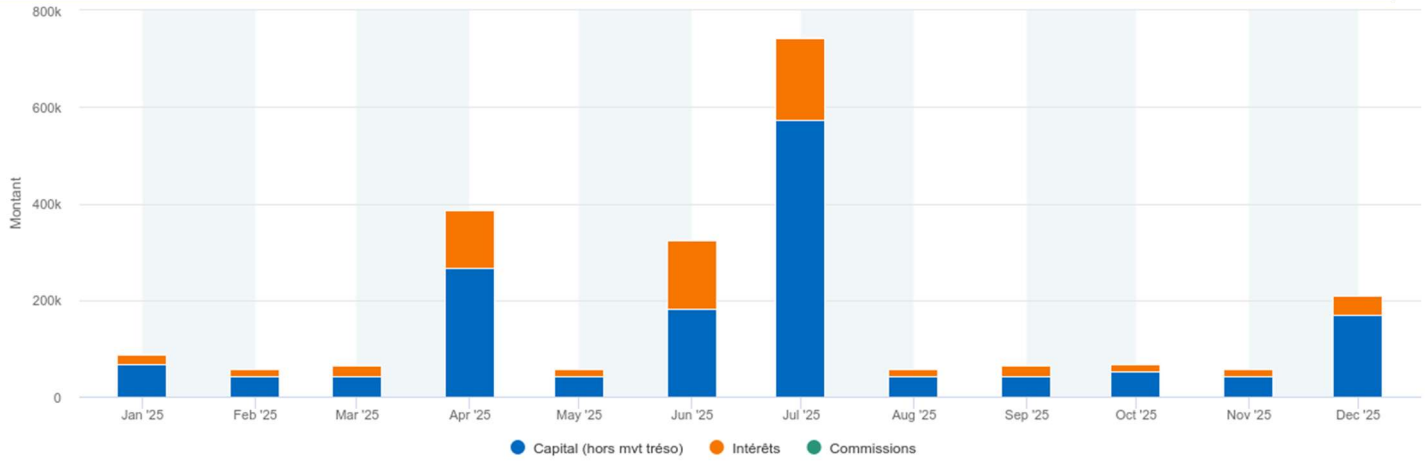
REPARTITION PAR BUDGET





Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Principal	02/11/2046	605 191,22€	19 215 270,24€	24	6,50	20,85	3,15%	100,00%

SUIVI BUDGETAIRE



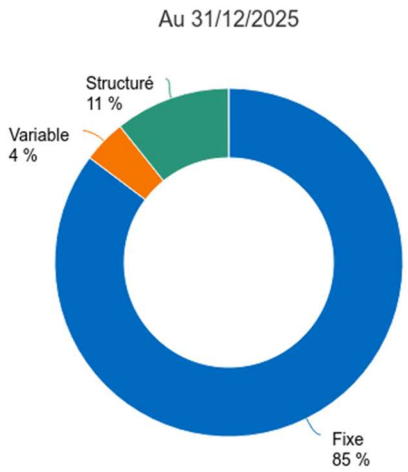
		Echéance					
Période	**CRD initial**	**Mobilisation / tirage**	**Capital**	**Intérêt**	**Intérêt hors RAT**	**Frais et commissions**	**Total**
01/2025	19 289 907,57€		67 788,94€	19 535,44€	19 535,44€	0,00€	87 324,38€
02/2025	19 222 118,63€		41 264,04€	14 821,85€	14 821,85€	0,00€	56 085,89€
03/2025	19 180 854,59€		42 321,58€	22 514,44€	22 514,44€	0,00€	64 836,02€
04/2025	19 138 533,01€		266 775,45€	118 303,10€	118 303,10€	0,00€	385 078,55€
05/2025	18 871 757,56€		41 566,32€	14 519,57€	14 519,57€	0,00€	56 085,89€
06/2025	18 830 191,24€		180 804,13€	142 874,68€	142 874,68€	0,00€	323 678,81€
07/2025	18 649 387,11€		572 122,53€	169 440,96€	169 440,96€	0,00€	741 563,49€
08/2025	18 077 264,58€		41 871,41€	14 214,48€	14 214,48€	0,00€	56 085,89€
09/2025	18 035 393,17€		42 727,87€	21 038,50€	21 038,50€	0,00€	63 766,37€
10/2025	17 992 665,30€	1 486 974,00€	52 327,86€	14 376,28€	14 376,28€	1 487,00€	68 191,14€
11/2025	19 427 311,44€		42 179,36€	13 906,53€	13 906,53€	0,00€	56 085,89€
12/2025	19 385 132,08€		169 861,84€	39 645,39€	39 645,39€	0,00€	209 507,23€

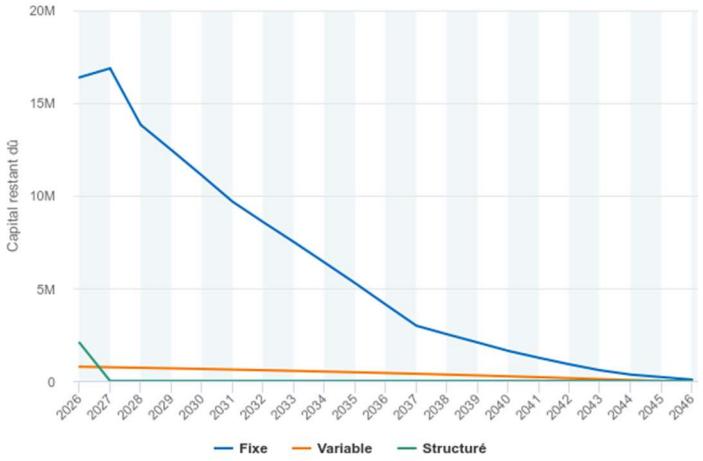
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2024	19 289 907,57€		
31/12/2025	19 215 270,24€	-0,39%	-74 637,33€
31/12/2026	17 613 498,68€	-8,69%	-1 676 408,89€
31/12/2027	14 536 432,49€	-24,64%	-4 753 475,08€
31/12/2028	13 147 506,57€	-31,84%	-6 142 401,00€
31/12/2029	11 734 929,63€	-39,17%	-7 554 977,94€
31/12/2030	10 289 865,84€	-46,66%	-9 000 041,73€
31/12/2031	9 154 212,08€	-52,54%	-10 135 695,49€
31/12/2032	8 041 460,33€	-58,31%	-11 248 447,24€
31/12/2033	6 900 205,51€	-64,23%	-12 389 702,06€
31/12/2034	5 745 797,74€	-70,21%	-13 544 109,83€
31/12/2035	4 551 008,95€	-76,41%	-14 738 898,62€
31/12/2036	3 364 024,28€	-82,56%	-15 925 883,29€

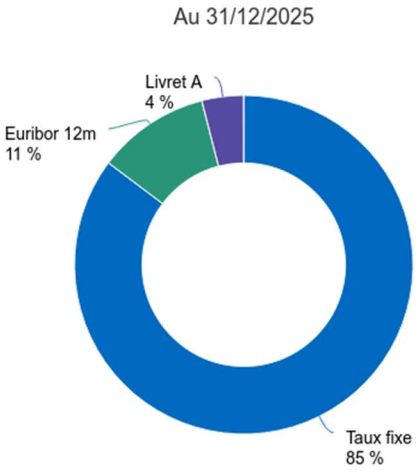
REPARTITION PAR RISQUE

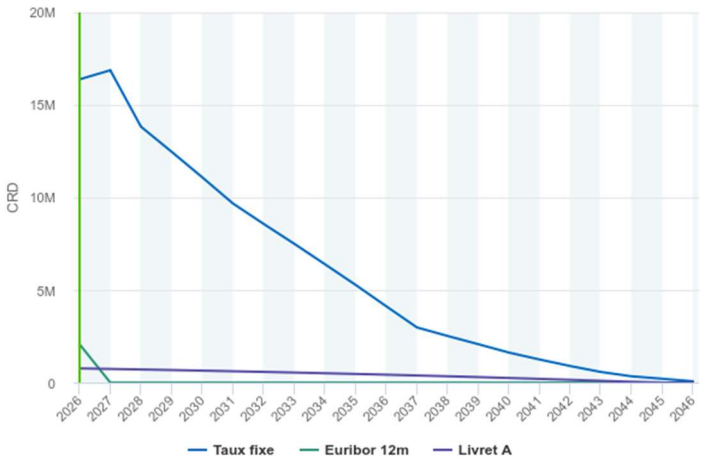




Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	16 386 539,71€	85,28%	21	2,83%	458 239,61€	20 ans 10 mois et 2 jours	16 386 539,71€
Variable	765 988,98€	3,99%	2	3,17%	25 329,88€	18 ans 8 mois et 6 jours	765 988,98€
Structure	2 062 741,55€	10,73%	1	5,52%	121 621,73€	5 mois et 1 jour	2 062 741,55€

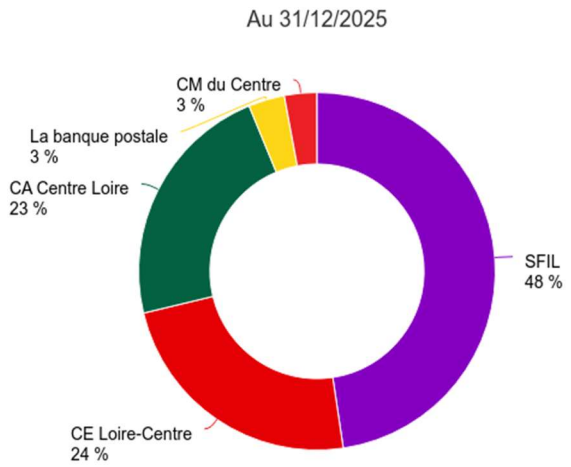
REPARTITION PAR INDEXATION

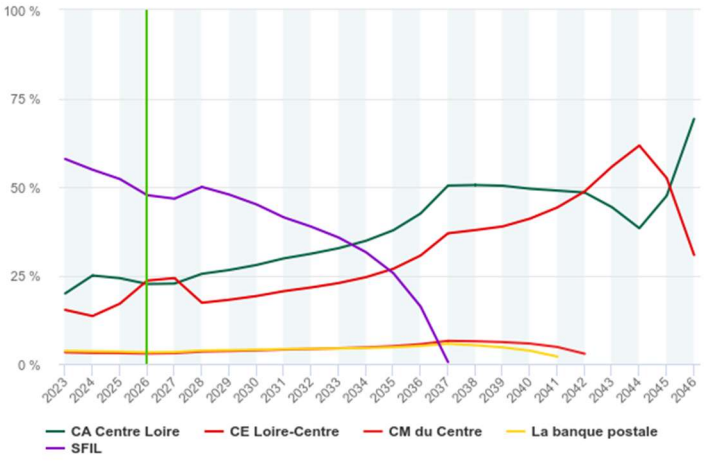




Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	21	16 386 539,71€	85,28%
Euribor 12m	1	2 062 741,55€	10,73%
Livret A	2	765 988,98€	3,99%

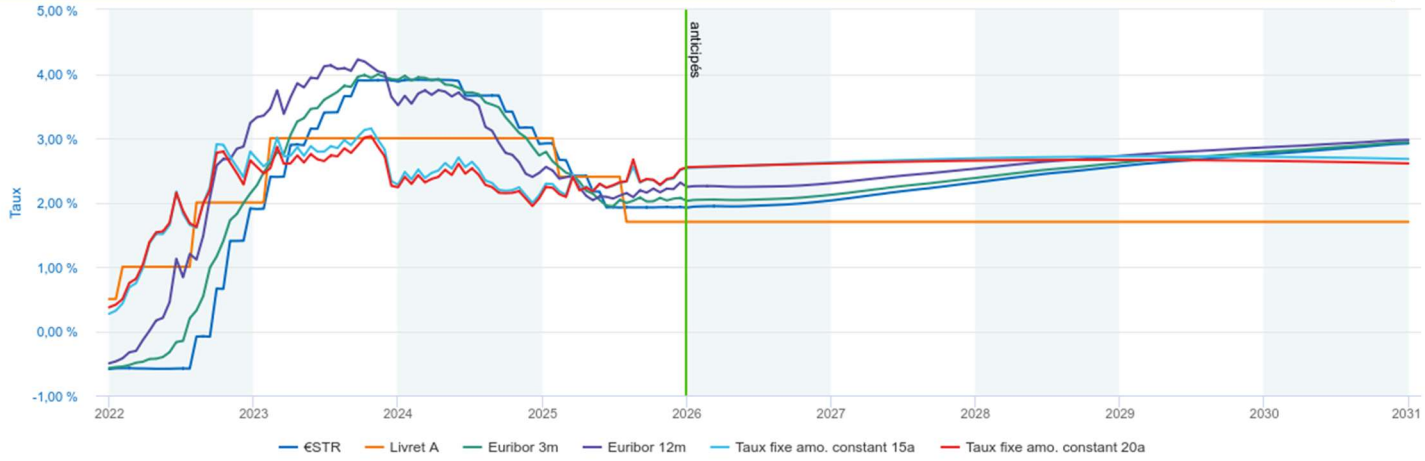
REPARTITION PAR PRETEUR





Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		9 155 879,44€	5	47,65%
Caisse d'Epargne Loire-Centre		4 534 106,91€	7	23,60%
Crédit Agricole Centre Loire		4 332 103,30€	9	22,55%
La banque postale		630 000,00€	2	3,28%
Crédit Mutuel du Centre		563 180,59€	1	2,93%

SYNTHESE DES MARCHES



VOTRE PORTEFEUILLE

						Prochaine échéance			
Référence	**Nature**	**Contrepartie (nom usuel)**	**CRD**	**Indexation**	**Budget**	**Taux**	**Taux moyen de l'année**	**Date de fin**	**Objet**
161	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	108 007,73€	Taux fixe à 4,29%	Principal (100,00 %)	4,29%	4,29%	04/04/2027	Divers travaux (bibliothèque, esp ch de la cour..)
162	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	107 397,95€	Taux fixe à 4,79%	Principal (100,00 %)	4,79%	4,79%	10/08/2027	Travaux Centre Balnéoludique
167	Emprunt bancaire	SFIL	280 000,24€	Taux fixe à 4,89%	Principal (100,00 %)	4,89%	4,89%	01/10/2037	Travaux abattoir (47%) et centre balnéo (53%)
168	Emprunt bancaire	CE Loire-Centre	273 451,58€	Taux fixe à 5,06%	Principal (100,00 %)	5,06%	5,06%	25/12/2027	Travaux Centre balnéoludique
169	Emprunt bancaire	SFIL	263 500,00€	Taux fixe à 4,72%	Principal (100,00 %)	4,72%	4,72%	01/07/2033	Travaux centre balnéoludique
171	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	35 716,75€	Taux fixe à 4,47%	Principal (100,00 %)	4,47%	4,47%	17/04/2028	travaux charles de la cour
177	Emprunt bancaire	SFIL	2 062 741,55€	Si Euribor 12m Postfixé <= 6% alors Taux fixe à 5,45% sinon 4 * (Euribor 12m Postfixé - 6%) + 5,45%	Principal (100,00 %)	5,45%	5,52%	01/06/2036	Fixation de taux (fiche 156)
418	Emprunt bancaire	SFIL	3 862 145,10€	Taux fixe à 3,41%	Principal (100,00 %)	3,41%	3,46%	01/07/2036	Refinancement fiche 102
419	Emprunt bancaire	SFIL	2 687 492,55€	Taux fixe à 3,50%	Principal (100,00 %)	3,50%	3,55%	01/04/2036	Refinancement fiche 157
420	Emprunt bancaire	CE Loire-Centre	739 876,80€	Taux fixe à 1,68%	Principal (100,00 %)	1,68%	1,68%	21/12/2045	Investissements pluriannuels
421	Emprunt bancaire	CE Loire-Centre	757 855,77€	Taux fixe à 1,77%	Principal (100,00 %)	1,77%	1,77%	30/06/2046	Investissements pluriannuels
422	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	613 119,06€	Taux fixe à 1,92%	Principal (100,00 %)	1,92%	1,92%	07/11/2043	Dépenses investissement
423	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	582 046,24€	Taux fixe à 1,34%	Principal (100,00 %)	1,34%	1,34%	12/10/2039	Dépenses investissement
424	Emprunt bancaire	CE Loire-Centre	509 959,78€	Taux fixe à 1,39%	Principal (100,00 %)	1,39%	1,39%	01/07/2039	Dépenses investissement
425	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	267 162,59€	Taux fixe à 0,72%	Principal (100,00 %)	0,72%	0,72%	30/10/2040	Création cantine Mallard
426	Emprunt bancaire	La banque postale	433 125,00€	Taux fixe à 0,84%	Principal (100,00 %)	0,84%	0,84%	01/09/2041	Travaux sur batiments communaux
427	Emprunt bancaire	La banque postale	196 875,00€	Taux fixe à 0,84%	Principal (100,00 %)	0,84%	0,84%	01/09/2041	Réhabilitation structure petite enfance
428	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	941 401,37€	Taux fixe à 0,97%	Principal (100,00 %)	0,97%	0,97%	02/11/2046	Voirie
429	Emprunt bancaire	CM du Centre	563 180,59€	Taux fixe à 2,25%	Principal (100,00 %)	2,25%	2,25%	30/09/2042	Investissements 2022

430	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	572 554,26€	Taux fixe à 2,59%	Principal (100,00 %)	2,59%	2,59%	25/11/2042	Investissements 2022
431	Emprunt bancaire	CA Centre Loire	1 104 697,35€	Taux fixe à 3,68%	Principal (100,00 %)	3,68%	3,68%	22/09/2043	
432	Emprunt bancaire	CE Loire-Centre	478 828,42€	Livret A + 0,85%	Principal (100,00 %)	2,55%	3,21%	13/09/2044	
433	Emprunt bancaire	CE Loire-Centre	287 160,56€	Livret A + 0,75%	Principal (100,00 %)	2,45%	3,10%	13/09/2044	
434	Emprunt bancaire	CE Loire-Centre	1 486 974,00€	Taux fixe à 2,69%	Principal (100,00 %)	2,96%	2,96%	10/07/2027	

Budget principal en section d'investissement
état des dépenses exercice 2025 et orientations exercice 2026

L'enveloppe budgétaire, telle qu'elle est inscrite dans la section d'investissement, comprend les études, la réalisation de travaux, le versement de fonds de concours, ainsi que les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers.

➔ **<u>État des dépenses 2025</u>** (en TTC)

En 2025, les dépenses d'équipements s'élèvent à 4 313 589,91 € (restes à réaliser compris).

Mémo sur les investissements de 2025 (liste non exhaustive) :

- Requalification et renaturation de la Place de la République ;
- Aménagement paysager du Parc Montagnac et la réhabilitation du bâtiment en salle multi-accueil ;
- Investissement annuel des services : véhicule, matériels informatique, petits matériels, mobiliers…
- Poursuite des investissements dans les bâtiments : chaudières, travaux de mise aux normes en termes de sécurité (installation d'alarmes dans divers bâtiments) ;

➔ **<u>Orientations 2026</u>** (liste non exhaustive, liste présentée durant la commission urbanisme et travaux) :

- Investissement annuel des services
- Le « Grand Pré » création de voirie et de réseaux (AP) marché de maîtrise d'œuvre et lancement du marché de travaux ;
- Fonds de concours éclairage public changement des ballons fluo en LED ;
- Aménagement paysager du parc Montagnac et réhabilitation du bâtiment en salle multi-accueil : fin des travaux ;
- Etudes de végétalisation des cours d'école ;
- Aménagement sportif et ludique quartier du Vernet : fin des travaux ;
- Travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes de sécurité incendie de la salle des Carmes ;

Aussi l'inscription budgétaire 2026 devrait être de l'ordre de 4 600 000 €.

Budget annexe camping et budget annexe cinéma présentation générale des dépenses et des recettes réalisées en sections de fonctionnement et d'investissement durant l'exercice 2025 et orientations exercice 2026

La gestion de ces deux budgets est confiée à des concessionnaires.

Budget camping :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes	45 705,16 €	120 167,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes	90 000,00 €	91 381,16 €

En section d'investissement :
Les dépenses concernent le versement de la subvention liée aux investissements.
Les recettes concernent les écritures d'amortissements liées au versement de la subvention.
Sur l'exercice 2026 de nombreux investissements vont être portés directement par la SPL les 1 000 lieux du Berry, quant au budget annexe il prendra en charge l'installation de bornes électriques nouvelle génération.

Budget cinéma :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes	44 732,22 €	44 732,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes	73 986,79 €	76 118,11 €

En section d'investissement,
En 2025, le changement des fauteuils dans les 2 salles a été réalisé ;
Sur l'exercice 2026 une enveloppe d'investissement sera proposée afin de potentiellement répondre au remplacement des projecteurs, ces derniers approchant des dix années d'exploitation.

PROSPECTIVE : POUR UNE STRATEGIE DU « SERPENT DANS LE TUNNEL »

L'exercice budgétaire de notre collectivité s'inscrit désormais dans un contexte de volatilité inédite. Entre les impératifs de la transition écologique, l'instabilité des coûts de l'énergie, l'incertitude des concours financiers de l'État et la crise entourant les finances publiques, la rigidité budgétaire devient un risque. Pour répondre à ces défis, il est proposé d'adopter une stratégie dite du « serpent dans le tunnel ».

Directement inspirée des politiques monétaires européennes d'avant l'Euro, cette approche vise à concilier une trajectoire de long terme (le cap) avec une agilité tactique de court terme (la manœuvre).

1. Le Tunnel : Une trajectoire de transition sanctuarisée

Le « tunnel » représente notre cadre de responsabilité et de visibilité à l'horizon du mandat. Il est défini par deux parois infranchissables :

*Le plafond de soutenabilité : Nos indicateurs de prudence financière (taux d'épargne brute, capacité de désendettement) que nous nous engageons à ne pas dépasser pour préserver notre signature financière.

*Le plancher d'ambition environnementale et d'entretien : Le socle minimal d'investissements nécessaires pour répondre aux objectifs climatiques et à la maintenance de notre patrimoine. Sortir par le bas de ce tunnel reviendrait à accumuler une « dette d'entretien et climatique » insoutenable pour l'avenir.

2. Le Serpent : L'agilité comme outil de résilience

À l'intérieur de ce tunnel, la stratégie n'est plus une ligne droite rigide, mais une trajectoire sinueuse — le « serpent » — capable de s'adapter aux turbulences financières. Cette souplesse repose sur trois leviers d'ajustement :

*L'adaptation du calendrier (Le "Phasage") : Plutôt que de renoncer à des projets, la collectivité se dote de la capacité à accélérer ou à décaler le lancement de certaines opérations en fonction de la programmation globale et de l'évolution des coûts de construction.

*La réactivité aux financements (L'opportunisme financier) : Face à la multiplication des appels à projets (Fonds Vert, dotations spécifiques), le « serpent » permet de réorienter les priorités vers les opérations bénéficiant des meilleurs taux de subvention au moment opportun, optimisant ainsi notre reste à charge.

*Le pilotage dynamique de la fiscalité et des recettes : Une surveillance constante des bases et des différentes recettes afin d'ajuster les ressources aux besoins réels de la section de fonctionnement, évitant ainsi un assèchement de l'autofinancement.

3. Les enjeux pour l'équipe municipale à la manœuvre

Passer à une stratégie de "serpent dans le tunnel" demande un changement de paradigme pour notre collectivité. Cela se traduira par le renforcement du pilotage de gestion et de la transversalité.
La stratégie du « serpent dans le tunnel » sera le gage de notre crédibilité. Elle offre la stabilité nécessaire à la planification tout en conservant la flexibilité indispensable pour naviguer dans un environnement financier incertain. C'est une stratégie de mouvement, capable d'absorber les chocs sans jamais perdre de vue les actions à mettre en œuvre sur le mandat.

RATIOS PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS LIÉS A LA STRATÉGIE FINANCIÈRE

I] Contenir la dette avec une capacité de désendettement en deçà des 10 années

Calcul de la capacité de désendettement (en année) du budget principal :

	2025
Encours de dette (1)	19 289 908 €
CAF brute (2), définition DGFIP	2 831 042 €
Ratio (1) / (2)	**6,81**

(1) encours de dette déduction du fonds de soutien en 2025
(2) CAF brute hors fonds de soutien.

La préconisation nationale, en termes de bonne gestion, cible un ratio maximal de :
- 12 ans (nombre d'années de CAF nécessaire pour rembourser la dette) – strate démographique de plus de 10 000 habitants ;
- 10 ans – strate démographique de moins de 10 000 habitants.

Pour rappel, la capacité d'autofinancement participe au financement des investissements.
L'objectif est de se maintenir en dessous de 10 années en moyenne sur la durée du mandat.

II] Maintenir l'effort d'investissement en maîtrisant la section de fonctionnement

Calcul du taux d'épargne brut du budget principal

	2025
Epargne brute (1) définition DGFIP	2 831 042 €
Recettes réelles de fonctionnement (2)	19 670 507 €
Ratio (1) / (2) en %	**14 %**

L'objectif est de se maintenir en moyenne au-dessus des 10 % et de se situer dans l'idéal à 15 %.

III] Les évolutions prévisionnelles anticipées au titre du budget 2026

	BP 2025	BP 2026 prévisionnel	Evolution en %	Evolution en valeur
Dépenses réelles de fonctionnement	17 973 497	18 074 113	+0,56 %	+100 616 €
Recettes réelles de fonctionnement	18 841 637	18 463 200	-2,01 %	- 378 437 €

	CFU prévisionnel 2025	CFU prévisionnel 2026
Epargne brute prévisionnelle (CFU) = RRF - DRF	3 042 370 €	1 600 000 €
Epargne nette prévisionnelle (CFU) = EB – remboursement	1 480 759€	100 000 €
Endettement prévisionnel de fin d'exercice (hors BEA et emprunt relais)	17 728 297 €	18 800 000 €

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans la stratégie financière volontariste guidée par 4 grandes orientations :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- La volonté de mener une politique fiscale de maintien des taux ;
- Maintenir l'effort d'investissement ;
- Contenir le stock de dette en mobilisant une ingénierie financière.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :10/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 38 - ***Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la sécurisation de l'Hôtel de Ville***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-55-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 7.5.1

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe SAINT-GENEST, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à l'agression subie par les agents de l'Etat civil à l'accueil de la Mairie, Monsieur le Maire a souhaité engager des travaux permettant la sécurisation du personnel, doublés par l'acquisition de matériel de vidéoprotection ;

Considérant que la sécurisation de l'Etat civil se matérialise par :

- la création d'un sas ;
- l'installation d'une caméra ;
- l'installation d'un bouton anti-agression ;
- l'installation d'un interphone ;
- l'installation d'un contrôle d'accès à distance ;

Considérant que l'opération s'élève à 17 168,32 € HT ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre de la DETR ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	**%**
DETR	6 008,91 €	35%
Autofinancement	11 159,41 €	65%
TOTAL	**17 168,32 €**	100%

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 17 168,32 € HT ;**
- **d'approuver le plan de financement exposé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

Le secrétaire de séance

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-55-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n° 39 - ***Modification du tableau des effectifs***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-56-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 4.1.1

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu l'article L. 332-22 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance du 06 mars 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
- 1 poste « contrat adulte relais » - Poste à temps complet (fin de contrat) - 1 poste de vacataire – à temps non complet à raison de 50 heures par an (fin de contrat) - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe / Catégorie B - à temps non complet à raison de 7h/semaine (augmentation de la quotité horaire) - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe / Catégorie B – à temps non complet à raison de 3h/semaine (recrutement autre grade) - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe / Catégorie B – à temps non complet à raison de 3h/semaine (recrutement autre grade) - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe / Catégorie C – à temps complet (départ en retraite) - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Catégorie C – à temps complet (avancement de grade + départ à la retraite) - 1 poste d'Adjoint Administratif / Catégorie C – à temps complet (avancement de grade)	- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe / Catégorie C – à temps complet (nomination) - 2 postes d'Adjoint Technique/ Catégorie C – à temps complet (recrutement à venir) - 1 poste d'Adjoint Administratif / Catégorie C – à temps complet (recrutement à venir) - 1 poste de Bibliothécaire / Catégorie A – à temps complet (recrutement à venir) - 1 poste d'Assistant de Conservation / Catégorie B – à temps complet (recrutement à venir) - 1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2 éme classe / Catégorie B – à temps complet (recrutement à venir)
9 postes	**7 postes**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-56-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-56-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-56-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 40 - ***Modification des modalités d'indemnisation de l'astreinte de la filière police municipale***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-57-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 4.1.8

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121 – 29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail et au régime indemnitaire des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2002 – 147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités d'astreinte et d'intervention applicables aux agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant les montants des indemnités d'astreinte ;

Vu les délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ; du 27 septembre 2013 ; du 9 décembre 2021 et du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance en date du 6 mars 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 3ème Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que l'arrêté du 12 décembre 2025 a revalorisé les montants des indemnités d'astreinte applicables aux agents territoriaux non techniques, dont les policiers municipaux ;

Considérant que le montant brut d'une semaine complète d'astreinte est désormais fixé à 156,95 euros au lieu de 149,48 euros ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de modifier sa délibération afin d'appliquer les nouveaux montants réglementaires.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **fixer le montant brut de l'indemnité d'astreinte des policiers municipaux pour une semaine complète à 156,95 euros ;**
- **maintenir les modalités actuelles d'organisation des astreintes telles que prévues par les délibérations antérieures ;**
- **à fixer la date d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2026 ;**
- **à inscrire les crédits nécessaires au budget ;**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-57-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

- **à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-57-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-57-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 41 – ***Reprise en régie directe par la Ville, à compter du 1er janvier 2027, de l'activité « foires et marchés »***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-58-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 7.1.6

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121 – 29 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L 1224-1 ;

Vu le contrat de Délégation de Concession de Service Public conclu avec la SOMAREP pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance en date du 6 mars 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4ème Maire-adjoint rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville a confié, depuis plusieurs années, l'organisation, l'animation et la gestion des foires, marchés et fête foraine à un opérateur privé, la SOMAREP, dans le cadre d'une délégation de service public (affermage).
Le dernier contrat, débutant le 1er janvier 2022 et arrivant à échéance, la collectivité doit ainsi déterminer le futur mode de gestion du service public ;

Considérant que, dans une optique de dynamiser encore plus les foires et marchés et vu l'absence de concurrence à chaque consultation, il est proposé de gérer en régie ce service dès le 1er janvier 2027, date d'échéance du contrat actuel ;

Considérant que les marchés alimentaires constituent un service public administratif (SPA) ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion de leurs services publics ;

Considérant que la commune peut donc librement décider soit de déléguer la gestion à un opérateur externe, soit d'en assurer l'exploitation en régie.

Après analyse des différents modes de gestion envisageables, il apparaît que la commune souhaite :

- reprendre la maîtrise complète de l'organisation et du développement du marché ;
- renforcer le pilotage public du service ;
- assurer une plus grande proximité avec les commerçants ;
- garantir une continuité du service dans un cadre municipal stabilisé ;

Considérant que la municipalité fait le choix d'assumer pleinement la gestion de ce service public de proximité ;

Considérant qu'au regard de la taille du service, il est proposé de mettre en place une régie directe intégrée aux services municipaux, sans création d'un établissement public autonome.
Le service sera rattaché administrativement au service Réception/protocole ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-58-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Considérant qu'en cas de changement de mode de gestion d'un service public, la reprise des contrats de travail des salariés affectés exclusivement à ce service peut s'imposer en application des principes issus de l'article L.1224-1 du Code du travail et de la jurisprudence relative au transfert d'entité économique autonome.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver la reprise en régie directe par la Ville, à compter du 1er janvier 2027, de l'activité « foires et marchés » dans le cadre d'un service public administratif** *(note annexée)* **;**

- **de procéder, à compter du 1er janvier 2027, à la reprise des compétences et salariés de la société SOMAREP affectés au fonctionnement du service « Foires et marchés » en lien notamment avec l'article L.1224-3 du Code du travail ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces dispositions ;**

- **d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-58-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-58-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Point 41 – Annexe – Note explicative

La Ville a confié, depuis plusieurs années, l'organisation, l'animation et la gestion des foires, marchés et fête foraine à un opérateur privé, la SOMAREP, dans le cadre d'une délégation de service public (affermage).

Le dernier contrat, débutant le 1er janvier 2022 et arrivant à échéance, la collectivité doit ainsi déterminer le futur mode de gestion du service public.

Dans une optique de dynamiser encore plus les foires et marchés et vu l'absence de concurrence à chaque consultation, il est proposé de gérer en régie ce service dès le 1er janvier 2027, date d'échéance du contrat actuel.

Les marchés alimentaires constituent un service public administratif (SPA).

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion de leurs services publics.

La commune peut donc librement décider :

- soit de déléguer la gestion à un opérateur externe ;
- soit d'en assurer l'exploitation en régie.

Les foires, marchés et fête foraine à Saint-Amand-Montrond se déroule comme suit :

- **Le marché dit hebdomadaire** se tient les mercredis et les samedis

 de 6h00 à 13h00 (déballage 5h30 à 8h ; remballage 12h à 14h30).

Il comprend :

- des commerçants abonnés (30 abonnés en moyenne)
- des commerçants dits « volants » (26 volants en moyenne).

Les missions d'exploitation comprennent notamment :

- l'ouverture et la fermeture du site,
- le placement des commerçants,
- la perception des droits de place,
- la gestion administrative des abonnements,
- le suivi des impayés,
- l'animation commerciale,
- le nettoyage et l'entretien,
- le respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- la participation aux commissions consultatives.

Le service constitue un élément structurant de la vie économique locale et de l'attractivité du centre-ville.

- **Le 3ème lundi de chaque mois toute la journée**, de 6h à 19h se déroule des foires dites mensuelles.

- **Les foires d'Orval de Saint-Amand-Montrond** ont lieu pendant la 3ème semaine d'octobre et incluent les événements suivants :
 - La fête foraine (du samedi précédent le 3ème lundi d'octobre au dimanche suivante cette date), déballage le lundi (3ème lundi d'octobre)
 - 1er dimanche : les commerçants sont autorisés à déballer conformément à un plan global
 - Le second dimanche est consacré uniquement à la brocante et aux métiers de bouche. L'organisation et la gestion de la brocante ne relevait pas de la responsabilité du délégataire.

Après analyse des différents modes de gestion envisageables, il apparaît que la commune souhaite :

- reprendre la maîtrise complète de l'organisation et du développement du marché ;
- renforcer le pilotage public du service ;
- assurer une plus grande proximité avec les commerçants ;
- garantir une continuité du service dans un cadre municipal stabilisé.

La gestion en régie directe permet :

- une maîtrise totale des orientations stratégiques ;
- une adaptation rapide des décisions ;
- une cohérence renforcée avec les politiques municipales de commerce et d'animation ;
- une transparence budgétaire accrue.

La municipalité fait le choix d'assumer pleinement la gestion de ce service public de proximité.

Au regard de la taille du service, il est proposé de mettre en place une régie directe intégrée aux services municipaux, sans création d'un établissement public autonome.

Le service sera rattaché administrativement au service Réception/protocole.

En cas de changement de mode de gestion d'un service public, la reprise des contrats de travail des salariés affectés exclusivement à ce service peut s'imposer en application des principes issus de l'article L.1224-1 du Code du travail et de la jurisprudence relative au transfert d'entité économique autonome.

Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Les salariés actuellement affectés à l'exploitation du marché seront repris :

- dans le respect des dispositions légales applicables ;
- avec maintien des éléments essentiels de leur contrat de travail ;
- selon des modalités statutaires compatibles avec le cadre juridique de la régie.

Un travail préparatoire sera engagé avec les parties prenantes avec pour objectif de garantir la continuité du service sans rupture dans un environnement juridique sécurisé

Dans un courrier en date du 9 février 2026, la SOMAREP, indique en vertu de l'article L.1224-1 du Code du travail qu'il convient de reprendre deux agents :

- Un agent avec un volume d'heures mensuelles de 52 heures
- Un agent avec un volume d'heures mensuelles de 26 heures

En application de ces dispositions, les salariés seront donc destinataires d'une proposition de contrat de droit public reprenant la durée de leur contrat actuel et prenant en compte les éléments de rémunération dont ils sont actuellement bénéficiaires (salaire correspondant à leur classification, prime d'ancienneté, valorisation de la prévoyance et de la complémentaire prises en charge par leur employeur).

Dans le cadre d'un passage à un régime de droit public, les salariés qui accepteront la proposition de reprise seront ensuite soumis aux règles de gestion applicables au sein de la collectivité, prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que par le

décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En cas de refus de transfert de la part de l'un des salariés, la Ville procèdera à son licenciement en lui appliquant les dispositions prévues par le droit du travail.

Les postes correspondants seront par ailleurs créés au Tableau des Emplois Budgétaires de la collectivité tout en précisant qu'un poste de responsable de cette gestion sera ouvert en complément.

La gestion en régie implique :

- la perception directe des recettes par la commune ;
- l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- la prise en charge des charges de personnel ;
- la prise en charge du risque d'exploitation.

Toutefois, il est considéré que :

- la maîtrise directe permettra une meilleure optimisation ;
- le développement de l'offre commerciale pourra renforcer les recettes qui pourront être redéployés sur l'animation
- l'absence de marge d'un délégataire contribuera à rééquilibrer l'exploitation.

Considérant :

- l'importance du marché et des foires pour la vitalité du centre-ville ;
- la nécessité de renforcer le pilotage public du service ;
- la volonté de garantir la continuité et la qualité du service ;
- l'engagement de la commune à reprendre les salariés actuellement affectés à son exploitation.

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 09 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 42 - ***Recours aux contrats d'apprentissage***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-59-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 4.4

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211 – 1 et suivants, R 6223 – 22 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage ;

Vu la loi n° 2018 – 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n° 2020 – 478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022 – 280 du 18 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance en date du 6 mars 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick RAVARD, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgés de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique ;

Considérant que les articles L 6222 – 1 et R 6222 – 1-1 du Code du Travail et l'article L 337 – 1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ Avoir achevé la scolarité du collège,
- ✓ Commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire des certifications professionnelles (RNCP) ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnel durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien dans l'emploi des jeunes ;

Considérant que la commune de Saint-Amand-Montrond peut donc décider d'y recourir.

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Accusé de réception en préfecture
018-211801571-20260408-5-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte ;

Considérant que les employeurs sont exonérés des charges patronales ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond accueille déjà des apprentis au sein de ses services depuis l'année 2024 ;

Considérant qu'il convient de formaliser et de mettre en conformité ce recours aux contrats d'apprentissage par une délibération de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de recourir au contrat d'apprentissage au sein des services de la collectivité ;**
- **de régulariser les contrats d'apprentissage conclus à compter de l'année 2024 et d'autoriser la conclusion de contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

N°	Service	Diplôme préparé	Niveau	Début contrat	Fin de contrat	Durée
1	**Communication**	Master Manager de la communication globale	7	13/09/2025	24/10/2027	2 ans, 1 mois et 11 jours
2	**Mécanique, Département Technique**	Bac Professionnel Maintenance des matériels Option C « Espaces Verts »	4	02/09/2024	31/08/2026	1 an, 11 mois et 29 jours
3	**Pyramide des Métiers d'Art**	BTS Négociation et digitalisation de la relation client	5	02/09/2024	15/07/2026	1 an, 10 mois et 13 jours
4	**Urbanisme**	Master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement	7	02/09/2024	02/09/2026	2 ans
5	**Grands Projets**	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Travaux Bâtiment	6	02/09/2024	31/08/2026	1 an, 11 mois et 29 jours
6	**Espaces Verts**	Bac Professionnel Aménagement Paysagers	4	01/07/2025	31/08/2028	3 ans et 1 mois

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-59-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012 – Charges de personnel, article 6417 – Rémunération des apprentis ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-59-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/26 , et publié le 10/04/26 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point 43 - ***Acquisition de droits indivis sur une parcelle sise « Les Grands Champs »***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-60-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 3.1

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé l'acquisition, aux successeurs de Madame Léa GAUVIN, des parcelles cadastrées BK 112, BK 119, BK 130, BK 138, BK 151, BK 154, BK 170, BK 175, BK 188 et BK 203, d'une superficie totale de 10 870 m² sises « Les Grands Champs », moyennant un prix total de 13 000 € ;

Considérant que par un mail en date du 23 décembre 2025, l'Etude notariale de Maître François-Xavier TOURAINE, en charge de la vente desdites parcelles, a fait part que les droits indivis à hauteur de 1/20ème dans le chemin cadastré BK 168 n'avait pas été pris en compte dans la précédente délibération ;

Considérant que, par un mail en date du 25 février 2026, la Ville a émis un accord de principe sur l'acquisition des droits indivis dans le chemin ;

Considérant que les conditions édictées dans la précédente délibération restent inchangées à savoir une acquisition moyennant un prix total de 13 000 € comprenant les honoraires de négociation à hauteur de 3 000 € ;

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'acquérir auprès des successeurs de Madame Léa GAUVIN, les droits indivis à hauteur de 1/20ème dans le chemin cadastré BK 168, situé « Les Grands Champs »** *(plans annexés)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,

Thierry TEXIER

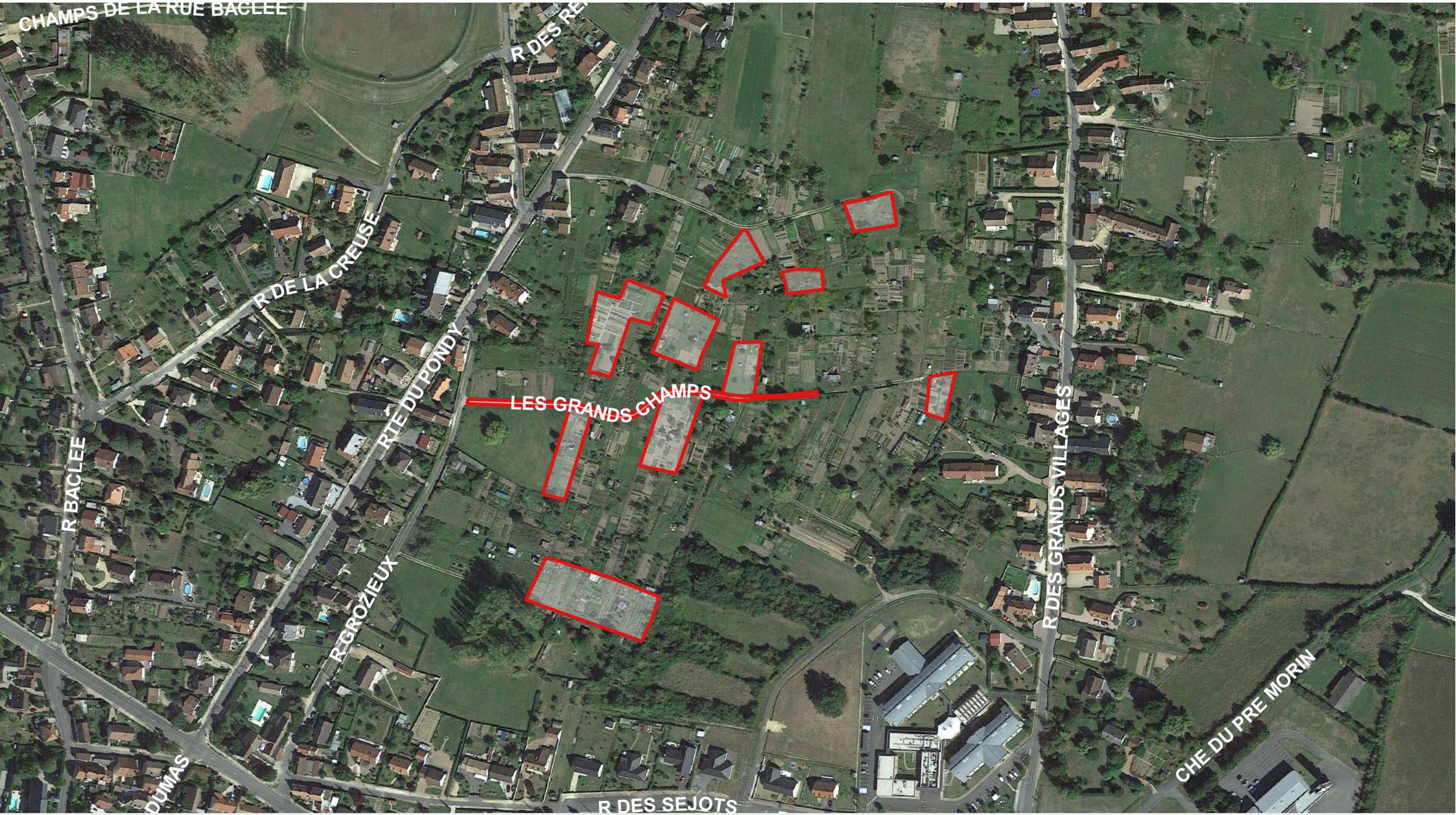
MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-60-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Les Grands Champs - Cts GAUVIN



Parcelles concernées

Les Grands Champs - Cts GAUVIN



Parcelles concernées

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/04/2026 , et publié le 10/04/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 9 AVRIL 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	1	4	2 avril 2026	2 avril 2026

Point n ° 44 - ***Convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes de la Région Centre (FRMJC), la Ville de Saint-Amand-Montrond, ENEDIS et VEOLIA – Exposition scientifique 2026***

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :
Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :
Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

Secrétaire de Séance :
Thierry TEXIER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-61-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Nomenclature 9.1.4

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 3ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis plus de 25 ans, la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC) organise une exposition scientifique interactive qui circule dans le Berry pendant l'année scolaire.
Cette exposition, dont le thème 2026 est « Bienvenue chez Fraise », a eu lieu cette année du mercredi 25 mars au vendredi 3 avril 2026 et a permis une sensibilisation sur les enjeux de l'alimentation durable.

Considérant que cette action menée par la FRMJC, étant réalisée en partenariat avec la Ville de Saint-Amand-Montrond, Enedis et VEOLIA, il est nécessaire de conclure une convention qui établira les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention de partenariat entre la FRMJC du Centre, la Ville de Saint-Amand-Montrond, la Direction Territoriale d'ENEDIS et la Direction Territoriale de VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260409-61-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

PARTENARIAT DE SOUTIEN
A LA DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

ENTRE :

Le service Sciences Techniques Société de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre, association loi 1901, situé 78 rue du Faubourg Saint Jean, 45000 ORLEANS, ci-après dénommé la FRMJC Centre
représentée par son Directeur Régional, Monsieur Yoann ALBA,

D'une part,

ET :

La Direction Territoriale d'Enedis, situé 65 rue Louis Mallet, 18000 BOURGES,
représentée par son Responsable Régional Ancrage Territorial, Monsieur Jean-François THIEL,

D'autre part,

ET :

La Direction Territoriale VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry, située, 499 rue de la Juine, 45160 OLIVET,
représentée par son Directeur, Monsieur Vincent CARTON

D'autre part,

ET :

La Ville de Saint-Amand-Montrond
représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat définit les conditions du partenariat de soutien par Enedis et VEOLIA Eau pour l'action de promotion de la culture scientifique et technique intitulée « Chez Fraise – une exposition pédagogique pour une alimentation durable » conduite par la FRMJC Centre dans la Ville de Saint-Amand-Montrond, en direction du public. La présentation doit avoir lieu du 25 mars au 03 avril 2026.

Article 2 : Obligations de la FRMJC Centre

1. la FRMJC Centre s'engage à fournir l'action de culture scientifique et technique en direction du public définie dans l'article 1 à la Ville de Saint-Amand-Montrond.
2. La FRMJC Centre s'engage à assurer le matériel nécessaire à l'action retenue pendant la durée de l'événement, la valeur d'assurance à déclarer s'élève à 12000 € HT.
3. La FRMJC Centre s'engage à prendre à sa charge le montage, le démontage, le transport et l'animation du matériel nécessaire à l'action retenue durant la période définie dans l'article 1.
4. La FRMJC Centre s'engage à inscrire la marque et le logo des partenaires de façon visible et lisible sur tous les supports de communication de l'action définie dans l'article 1.

Article 3 : Obligations d'Enedis

La Direction Territoriale d'Enedis s'engage à contribuer financièrement à l'opération de culture scientifique et technique citée et réalisée par la FRMJC Centre à la période définie dans l'article 1 pour la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Article 4 : Obligations de la Direction Territoriale VEOLIA Eau

La Direction Territoriale VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry s'engage à contribuer financièrement à l'opération de culture scientifique et technique citée et réalisée par la FRMJC Centre à la période définie dans l'article 1 pour la Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>Article 5</u> : Obligations de la Ville de Saint-Amand-Montrond

1. La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à mettre à disposition une salle municipale à titre gratuit.
2. La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à contribuer financièrement à l'opération de culture scientifique et technique citée et réalisée à la période définie dans l'article 1.
3. La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à favoriser la communication (bulletin d'information, affichage, banderole, conférence de Presse, …) de l'opération de culture scientifique et technique citée et réalisée à la période définie dans l'article 1.
4. La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à assurer la diffusion de la communication de l'opération de culture scientifique et technique citée et réalisée à la période définie dans l'article 1.

<u>Article 6</u> : Montant

L'opération de culture scientifique et technique citée et réalisée à la période définie dans l'article 1 est conclue pour un montant total de 2699,50 € HT (la FRMJC Centre n'est pas assujettie à la TVA) (deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes). Le détail figure sur le devis joint, la signature dudit devis étant une condition de validité du présent contrat.

La Direction Territoriale d'Enedis s'engage pour un montant de 500 € HT (la FRMJC Centre n'est pas assujettie à la TVA) (cinq cents euros). Le détail figure sur le devis joint, la signature dudit devis étant une condition de validité du présent contrat.

La Direction Territoriale VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry s'engage pour un montant de 500 € HT (la FRMJC Centre n'est pas assujettie à la TVA) (cinq cent euros). Le détail figure sur le devis joint, la signature dudit devis étant une condition de validité du présent contrat.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage pour un montant de 1699,50 € HT (la FRMJC Centre n'est pas assujettie à la TVA) (mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes). Le détail figure sur le devis joint, la signature dudit devis étant une condition de validité du présent contrat.

La Ville de Saint-Amand-Montrond devra renvoyer les quatre exemplaires du contrat ainsi que le devis signé à la Direction Territoriale d'Enedis.

La Direction Territoriale d'Enedis devra renvoyer quatre exemplaires du contrat et le devis signés à la Direction Territoriale VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry.

La Direction Territoriale VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry devra renvoyer un exemplaire du contrat et du devis signés à la Ville de Saint-Amand-Montrond, un exemplaire du contrat et du devis signés à la Direction Territoriale d'Enedis, et un exemplaire du contrat et du devis signés à la FRMJC Centre.

<u>Article 5</u> : Litiges

Tout litige né de l'exécution du présent contrat sera soumis pour règlement amiable du Directeur Régional de la FRMJC Centre, du Directeur Territorial d'Enedis, du Directeur Territorial VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry et du Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond. Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord, le recours sera exercé devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux,
à Bourges, le

Pour la FRMJC Centre,	Pour la Direction Territoriale Enedis,	Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond	Pour la direction Territoriale VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry
Yoann ALBA Directeur Régional	Jean-François THIEL Responsable Régional Ancrage Territorial	Emmanuel RIOTTE Maire	Vincent CARTON, Directeur